

JANVIER

N° de résolution
ou annotation

autres ↓ :

Robert Ouellet	55.00 \$
Suzanne Marquis, Denis	55.00 \$
Guy Martineau	55.00 \$
Martin Martineau	55.00 \$

Pour des demandes d'installation:

Nouvelle demande desservant 4 contribuables ou plus:	45.00 \$
" " " 3 contribuables:	50.00 \$
" " " 2 contribuables:	55.00 \$

Selon les modalités du règlement no 167 dûment en vigueur.

ARTICLE 11:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assemblée ont porté sur le programme des dépenses en immobilisation et sur les immobilisations en voirie.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 20h45 minutes, l'ordre du jour de la présente réunion est épuisé.

Danielle Ouellet,
Secrétaire-trésorière

André Leblond, maire

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

A une réunion ORDINAIRE du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des sessions le 5 janvier 2000 à laquelle étaient présents le maire, André Leblond, ainsi que les conseillers Hector Jean, Gérard Beaulieu, Marc-André Rioux, Philippe Leclerc, Gilles Pigeon et la conseillère Carmen Nicole

La séance est ouverte à 20h00 par André Leblond. La fonction de secrétaire est tenue par Danielle Ouellet.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il y a présentation et adoption de l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Hector Jean.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 1er ET DU 20 DÉCEMBRE 1999

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est proposé et résolu **UNANIMENT** que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte les procès-verbaux du 1er décembre 1999 et du 20 décembre 1999.

ADOPTION DES COMPTES

Les comptes à payer s'élèvent à 57 677,28\$. Les comptes payés se chiffrent à 29 838,84\$. (Chèques à partir de 17661 à 17729). Proposition faite du conseiller Gérard Beaulieu. Les autres factures se soldent à 5 858,83\$.

AUTORISATION DE SIGNATURE DANS L'ACTE A INTERVENIR ENTRE GERVAIS DUBÉ INC ET FERME BASMO ENR

Attendu que Ferme Basmo enr. a obtenu l'autorisation de la CPTAQ pour la vente d'une superficie de 5 hectares à prendre sur les lots 465-p, 466-p, 468-p pour l'agrandissement de l'emplacement de l'entreprise Gervais Dubé inc;



N° de résolution
ou annotation

Attendu l'ancien tracé de la route (n'existe plus aujourd'hui car la route a été relocalisée il y a plusieurs années) apparaît au cadastre original de la municipalité;

Attendu que Ferme Basmo enr. s'adresse à la municipalité afin que celle-ci intervienne dans l'acte notarié à savoir que la municipalité retire tous droits de regard sur le tracé de l'ancienne route visée dans cet acte;

Pour ces motifs, il est proposé et résolu UNANIMENT que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, André Leblond, la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet à apposer leur signature pour et au nom de la municipalité sur le contrat à intervenir entre Gervais Dubé inc et Ferme Basmo enr faisant suite à la décision de la CPTAQ permettant la vente de 5 hectares.

CORRESPONDANCE

Dons autorisés : Scouts & guide 250.00\$, Association du cancer un montant de 250\$ sur 5 ans et le conseil se conserve le privilège de retirer sa participation financière en tout temps. En ce qui a trait à la demande de la Baleine bricoleuse, le conseil municipal décide qu'un montant de 1 500\$ sera versé lorsque le projet ira de l'avant. On note la dissidence du conseiller Gilles Pigeon pour le dernier don.

Lettre des Pêches et des Océans relativement à la propriété excédentaire du quai de Rivière-Trois-Pistoles. Parcelle de terrain et autres demandes suite à notre résolution municipale de décembre 1999.

Lettre de remerciement pour la commandite donnée dans le cadre de la 1ère assemblée de district optimiste qui a eu lieu dans les Basques.

L'AFEAS, l'Age d'Or et l'Univers des jeunes recevra un montant de 100\$ pour son activité tenue le 15 janvier prochain relativement au financement du Parc de Skate.

Lettre de Sylvain Jean, coordonnateur T.P. sensibilisant le conseil municipal de l'absence d'infrastructure permettant l'installation rapide d'une génératrice afin d'alimenter en électricité les deux centres de coordination, advenant la mise en oeuvre du plan de mesure d'urgence lors d'une coupure de courant majeure. Il suggère d'avoir les fiches nécessaires pour le raccordement d'une génératrice.

Décision CPTAQ Gervais Dubé - Ferme Basmo. La commission donne son autorisation pour l'aliénation de 5 hectares de terrain faisant partie des parties des lots 465, 466 et de 468.

Lettre du CAFEL nous transmettant le rapport d'activités réalisés au cours de la dernière année.

Le Programme d'aide à l'entretien du réseau local sera maintenu pour l'exercice financier 2000-2001.

Une information est déposée relativement à la couverture pour feu-vol-vandalisme de la passerelle suspendue.

Carrefour-Jeunesse Emploi obtiendra de la municipalité une somme de 50\$ pour la tenue de la 3^e édition du Projet Place aux jeunes.

Reçu un certificat d'autorisation du Gouvernement du Québec Parc & Faune relativement à un démantèlement d'un barrage de castor sur le lot 448.

La municipalité participera au remboursement au renouvellement de la cotisation annuelle de l'inspecteur municipal à la COMBEO pour un montant de 22,28\$

Copie conforme d'une lettre du Ministère de l'environnement à Rimouski adressée à M.Yvon Gosselin direction Hydraulique pour le ruisseau Renouf.

Le conseil décide de ne pas participer à la demande d'aide financière du Fonds d'exploration minière du Bas-St-Laurent.



N° de résolution
ou annotation

Résolution
01.2000.05

RÉSERVOIR SOUTERRAIN

Attendu que la municipalité a reçu une lettre du ministère des Ressources naturelles avisant du prochain renouvellement de permis pour le réservoir souterrain;

Attendu que le conseil désire procéder au démantèlement dudit réservoir;

Pour ces motifs, il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges juge opportun d'effectuer les démarches pour l'enlèvement du réservoir souterrain actuel; et

Que des informations seront prises afin de regarder les différents coûts d'installation pour un nouveau réservoir, soit hors-sol ou souterrain.

PROJET D'AQUEDUC SUR LES LOTS 65-PTE ET 67-PTE A L'EST DE LA ROUTE FATIMA

Attendu que Monsieur Eugène Malenfant a déposé un plan projet de lotissement de l'arpenteur Eric Royer minute 575 dossier 298 daté du 8 novembre 1999 pour une subdivision d'une partie des lots 65 et 67, soit les lots créés : 65-4 à 65-8 et 67-7;

Attendu qu'une des politiques de la municipalité concernant les développements domiciliaires exige une entente entre le promoteur et la municipalité;

Attendu que parmi les politiques visées à l'entente, il est prévu que le promoteur fasse l'installation des services de l'aqueduc ainsi que la construction de la rue selon les exigences de la municipalité;

Attendu que par la suite la rue et ledites installations de l'aqueduc sont remises à la municipalité pour la prise en charge de la maintenance et l'entretien;

Pour ces motifs, il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord afin que Monsieur Eugène Malenfant mandate la firme d'ingénieur-conseil Jean-Paul Roy pour la préparation des plans et devis concernant le nouveau développement domiciliaire situé sur les parties de lots 65 et 67 à l'Est de la route Fatima;

Que les plans et devis devront indiquer l'emplacement des installations de l'aqueduc et de l'égout pluvial; et

Qu'avant tout cette résolution est conditionnelle au dépôt par l'ingénieur desdits plans et devis devant rencontrer les exigences de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour ce nouveau développement.

Résolution
01.2000.07

ENTENTE - ACHAT DE L'EAU POTABLE 2000- VILLE DE TROIS-PISTOLES

Pour l'achat d'eau potable en l'an 2000, la Ville de Trois-Pistoles nous fait parvenir le document municipal HM 122000 dûment complété. Le conseil de Notre-Dame-des-Neiges adopte ce document conformément à l'entente établie avec la Ville de Trois-Pistoles.

Résolution
01.2000.08

ARRÉRAGES ET ENVOI DES NOMS POUR LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit soumettre au conseil municipal la liste des arrérages de taxes;

A cette cause, il est proposé par Gilles Pigeon et résolu unanimement:

Que les membres du conseil approuvent l'état des arrérages de taxes déposé et préparé par la secrétaire-trésorière le 5 janvier 2000;

Que la secrétaire-trésorière est autorisée à transmettre à la MRC des Basques la liste des dossiers (contribuable) concernant les propriétaires ayant des taxes municipales dues depuis l'exercice financier de l'année 1998 et de tous montants dus à la municipalité depuis cet exercice pour l'envoi pour la vente des immeubles pour défaut de paiement;



N° de résolution
ou annotation

Que cette liste comprend les propriétaires suivants :

Nom	Solde	UN AN	DEUX ANS	Intérêts
April Nathaly rang 3 Est	449.93	271.70	125.00	53.23
Denis Bélisle 36, rue de la grève	863.73	721.70	73.42	68.61
Jean-Maurice Dupuis 144,rue de la grève	728.18	356.00	344.55	27.63
Fraser Lyne 147, grève de la Pointe	356.27	289.50	25.06	41.71
Marius Morais 2,place Leblond	1 950.71	1 061.60	753.23	135.88
Ouellet Michel 19,rue de l'Eglise	1 961.81	1 041.80	715.82	204.19
Ouellet Michel 138,rue de la grève	1 287.74	571.60	566.48	149.66
Succession Laurent Rioux rang 1 Est	85.85	74.80	1.47	9.58
Tremblay, Ri- chard 72,grève Fatima	528.15	479.70	6.14	42.31
Vaney, Maurice	1 517.40	659.00	648.20	210.20
Vaney, Maurice	524.60	473.10	9.53	41.97
Marius Pelletier 16,rue de la Grève	1 567.36	828.40	548.38	190.58
TOTAL DES ARRÉLAGES	11 821.73	6 828.90	3 817.28	1 175.55

**AUGMENTATION DE 2 % SUR LES SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2000**

Résolution

01.2000.09

Il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'appliquer pour l'exercice financier de l'an 2000 une augmentation de l'ordre de 2 % calculé sur le salaire versé en 1999 pour chacun des employés. A noter, que cette augmentation est en vigueur à partir du 1er janvier 2000.

POSE DE CONTREVENTEMENT AU PONT DE CAP-MARTEAU

Résolution
01.2000.10

Sur une proposition acceptée de la part de tous les membres du conseil, la municipalité demandera des soumissions pour la pose de contreventements au pont Cap-Marteau afin d'augmenter sa capacité portante.

VARIA ET PÉRIODE DE QUESTION

Il y a discussion pour un plan de développement de la rivière Trois-Pistoles. On informe le conseil municipal qu'il y aura une rencontre avec les membres de la Société de développement de la rivière.

Le conseil demandera au ministère des Transports d'avertir les sableuses de la route 132 de cesser le virement de leurs équipements dans la cour de Gérard Beaulieu, de la rue Notre-Dame-Ouest. Et d'aviser le déneigeur du secteur de cesser de mettre de la neige auprès des bornes-fontaines.

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE

A 21:40 minutes, l'ordre du jour de la présente réunion est épuisée.

Danielle Ouellet, sec-trés., André Leblond, maire

FÉVRIER

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

A une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des sessions le 1^{er} jour du mois de mars de l'an DEUX MILLE à laquelle étaient présents le maire, André LeBlond, ainsi que les conseillers Hector Jean, Gérard Beaulieu, Marc-André Rioux, Philippe Leclerc et Gilles Pigeon et la conseillère Carmen Nicole.

La séance est ouverte à 20h00 par André LeBlond. La fonction de secrétaire est tenue par Danielle Ouellet.

Résolution
03.2000.28

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il y a présentation et adoption de l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Gérard Beaulieu.

Résolution
03.2000.29

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 21 FÉVRIER 2000

Sur une proposition de Hector Jean, il est proposé et résolu **UNANIMENT** que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte les procès-verbaux du 2 et 21 février 2000.

Résolution
03.2000.30

ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER

Les comptes à payer s'élèvent à 48 286,83\$. Le total des comptes payés du mois est de 30 941,39\$. (Chèques à partir de 17792 à 17846) Les autres factures se chiffrent à 4 101,30\$ Paiement proposé par Carmen Nicole.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

CORRESPONDANCE

Lettre du Ministère de l'Environnement de Rimouski nous mentionnant que des représentants de la Direction de l'hydraulique prendront contact avec les principaux intéressés à ce dossier afin de leur faire part des conclusions de l'analyse du dossier d'ici le 1^{er} juin. Le conseil demande que des photos du ruisseau soient prises lors de la fonte des neiges.

Offre de service de la part de Nathalie Plourde.

Sylvain Jean nous fait parvenir le rapport du Service de protection contre l'incendie pour l'année 1999.

Lettre de la Commission des transports du Québec mentionnant que notre dossier au niveau des engagements ne suscite plus d'interrogations quant à la gestion de la sécurité de notre entreprise et précise que ce changement régularise notre situation.

Lettre d'engagement des équipements Charles Lavoie relativement à une reprise de travail de peinture sur le souffleur.

Le conseil municipal devra identifier les routes et les chemins auxquels des travaux seront exécutés cette année afin d'obtenir une subvention pour l'amélioration en voirie municipale de la part du député Mario Dumont.

La MRC doit nommer des administrateurs au CLD des Basques. Le conseiller Hector Jean se porte volontaire.

M.Renald Morais, du 40 rang 3 ouest, nous entretient de la présence de castors sur le parcours du Ruisseau Renouf. Ceux-ci ont fait des barrages en empêchant l'écoulement des eaux vers le fossé du chemin du 3^e rang ouest. Celui-ci nous demande d'intervenir. La municipalité s'occupera d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du MEF afin de démanteler le barrage.

Le conseil municipal est unanime à une participation financière de 500\$ servant aux travaux de montage pour la mise à jour de la carte touristique. Cet acquiescement est

conditionnel à l'indication du territoire de la municipalité sur ladite carte.

L'analyse de l'eau potable est bonne en date du 16 février 2000.

Le tarif de location de la pépine 530 de M.Gilbert Gamache passe à 31,00\$ de l'heure.

Lettre de Gervais D'Amours du 51, grève Cap-au-Marteau demandant des nouvelles au sujet de la verbalisation du chemin. Il apprécierait recevoir la position actuelle du conseil. Ainsi, on l'informera que la municipalité entreprendra des travaux d'arpentage au cours de cet été.

Lettre de Jean-Guy Ménard du 97 grève Fatima rappelant le problème qu'il a déjà saisi aux membres du conseil dans sa lettre du 31 octobre 97 et désirant connaître leur point de vue à ce sujet. Ainsi, on l'informera que l'on entreprendra au cours de cette année les premières démarches pour une préparation et une élaboration de travaux de réfection de la côte. Et que l'on communiquera avec lui au moment opportun.

Radio-Canada demande à notre municipalité la possibilité de rendre disponible un chasse neige pour le tournage du 16 mars prochain en après-midi dans le cadre de l'émission Bouscotte.

Résolution
03.2000.31

VÉHICULE PATROUILLE

Considérant que les services de la Sûreté du Québec sont un besoin essentiel en matière de sécurité publique et que chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC des Basques défraient cette dispense à un coût très élevé ;

Considérant que tout citoyen assumant des dépenses s'attend à obtenir un maximum de service en retour;

Considérant que le territoire des Basques est vaste et étendu;

Considérant que la moindre baisse d'effectif et/ou d'équipement devient une lacune pour les services de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Basques ;

Considérant que le retrait d'un véhicule patrouille ne permet aucune latitude audit poste situé à Trois-Pistoles ;

Considérant que le manque de service en matière de sécurité vient créer un climat d'insécurité auprès de la communauté composée en majorité de personnes âgées ;

Considérant que le gouvernement du Québec oblige les municipalités à taxer les contribuables pour les sommes payables pour les services de la Sûreté du Québec et que le retrait d'équipement pour la desserte du territoire de la MRC des Basques ne vient aucunement diminuer la facture annuelle à payer des 11 municipalités de la région ;

Pour ces motifs, il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande :

- Que soit remis à la Sûreté du Québec – Poste de la MRC des Basques, le véhicule enlevé à cause d'un manque à gagner évoqué par le ministre de la Sécurité publique.
- Que cet équipement est nécessaire au maintien d'un service adéquat, payé généreusement par notre communauté.

Copie de cette résolution sera envoyée au Ministre de la Sécurité publique, Monsieur Serge Ménard, à la MRC des Basques et au Comité Sécurité Publique.

RÉSOLUTION
03.2000.32

COUTS D'OPÉRATION / SERVICE SANITAIRE A DESCHENES INC.

Attendu que "Services Sanitaires Alain Deschenes inc" informe la municipalité que depuis les six derniers mois, le prix du carburant a presque doublé passant de .4490 + tx à .7290 + tx , ce qui représente une augmentation de 65% ;

Attendu qu'il nous informe qu'à ce rythme, les coûts engendrés par ces hausses de prix du carburant, viennent mettre en péril la survie de leur entreprise ;

Attendu qu'il nous apprend qu'en date du vendredi, 11 février dernier, le ministre des transports, M.Chevrette, a annoncé une mesure rétroactive au 1^{er} janvier demandant aux transporteurs d'assumer les premiers .4400 le litre de carburant ; que le gouvernement remboursera .1300 cent le litre aux transporteurs et a annoncé aux transporteurs travaillant pour d'autres paliers de gouvernement de rencontrer les dirigeants et de négocier une entente sur le partage des augmentations du prix du carburant ;

En conséquence, il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement par le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges

- que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de partager les coûts de l'augmentation du prix du carburant selon l'estimé fourni par l'entreprise " Services Sanitaires Alain Deschenes inc "
- que le montant à débourser est de 76,81\$ par mois.

RÉSOLUTION
03.2000.33

FABRICATION D'UNE REMORQUE/ OFFRE DE SERVICE

Sur une proposition de Gérard Beaulieu, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de M.Jean-Marie Lafond pour la fabrication d'une remorque y incluant les travaux de finition (peinture) pour une somme de 1250,00\$ et que les matériaux seront fournis et seront à la charge de la municipalité. (Note : autre soumission de Ateliers SRM 5336.79\$ et Léo Nickner 4300\$ + taxes)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Rioux qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera l'adoption d'un règlement annulant le règlement no 206 concernant un emprunt de 135 000\$.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Pigeon qu'à une séance subséquente, il proposera l'adoption d'un règlement remplaçant le règlement no 224 concernant les brûlages.

Résolution
03.2000.34

PROJET ETUDIANT

Il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la responsabilité du projet étudiant présenté dans le cadre du Programme Placement Carrière-Été. Que soient autorisés le maire et la secrétaire-trésorière à signer tout document officiel concernant le projet et ce, avec le gouvernement du Canada. Que la municipalité s'engage à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où un projet soumis serait subventionné.

Résolution
03.2000.35

NOMINATION INSPECTEUR-AGRAIRE & GARDIENS D'ENCLOS

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate monsieur Jean-Rock Rioux à titre d'inspecteur & gardien d'enclos.

Résolution
03.2000.36

DEMANDE DE MAIN-LEVEE /RÉSIDU DE TERRAIN GREVE MORENCY

Considérant que la municipalité a oublié d'inclure un résidu d'immeuble (partie de terrain) dans le dossier de mainlevée des terrains de la grève Morency ;

Considérant que cet immeuble porte sur une partie du lot 316, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles pour une superficie de 588,8 mètres carrés tel qu'il appert dans le certificat de piquetage et description technique, préparés par l'arpenteur-géomètre Éric Royer en date du 22 juin 1999, sous le numéro 533 de ses minutes ;

Considérant que les membres du conseil municipal demandent d'être libéré de

l’obligation contenue aux termes d’un acte de vente de la part de Sa Majesté du chef du Québec (Ministère des Transports) en faveur de notre municipalité reçu devant Me Louise Jean, notaire, le 26 mars 1986 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata, le 27 mars 1986, sous le numéro 273213 en regard de l’immeuble précité et proposent d’en faire l’achat au même prix accepté en 1997 par le Ministère des Transports, soit à 0.10 ¢ du pied carré ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir la présente résolution au Ministère des Transports et le prie de concéder à la présente pour l’achat du résidu d’immeuble au prix de 0.10¢ le pied carré ici-bas mentionné, soit

Référence à la description technique et certificat de piquetage de Éric Royer, arpenteur-géomètre, en date 22 juin 1999 sous ses minutes 533

- 1-partie du lot 316 contenant une superficie de 287,40 mètres carrés
- 2-partie du lot 316 contenant une superficie de 301.42 mètres carrés

Résolution
03.2000.37

AIDE FINANCIERE 2000 / PARC BAS-ST-LAURENT / SENTIER NATIONAL

Attendu que la durée de travaux prévue en 2000 pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sera de 50 jours; dont un estimé approximatif de coûts de 700 \$;

Attendu que les membres du conseil sont satisfaits des réponses obtenues face à ces prévisions;

Sur une proposition unanime, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme sa participation financière de 700,00\$ à la corporation PARC Bas-St-Laurent relativement aux travaux 2000 qui seront effectués sur notre territoire.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIÈRS AU 29 .02.2000

La secrétaire-trésorière dépose l’état des activités financières pour la période s’étalant du 01-01-2000 au 29-02-2000.

AVIS DE MOTION

Avis de motion, est donné par Gérard Beaulieu, de la présentation d’un règlement modifiant notre règlement de zonage dans le but de permettre la construction de différents types d’habitation.

DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une aide financière 25 \$ sera versée pour l’album des finissants et finissantes de l’école secondaire l’Arc-en-ciel.

Le Club de motoneige les Pistolets recevra un don de 844.00\$

Tel qu’il est entendu avec le CAFEL, la municipalité paiera la deuxième contribution sur trois de l’ordre de 7500,00\$ pour l’année 2000.

Il est question du projet de barrage sur la rivière-Trois-Pistoles ; le propriétaire du service de la cueillette des vidanges se plaint de certains circuits (grève Rioux, D’Amours et Morency) où il y a une difficulté de virer avec le camion transporteur d’ordures ; M.Michaud , de la grève Fatima se plaint que son voisin M.Ferland envoie de la neige sur l’accotement du chemin et lorsque les équipements de la municipalité déblaient l’accumulation cela lui occasionne une très haute butte de neige en face de son chalet. Il s’informe auprès du conseil sur les règlements en vigueur.

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 21 minutes, l’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

A une séance spéciale du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des sessions le 21 février de l'an 2000 à laquelle étaient présents le maire, André LeBlond, ainsi que les conseillers Hector Jean, Carmen Nicole, Gérard Beaulieu, Marc-André Rioux, Philippe Leclerc et Gilles Pigeon

N° de résolution
ou annotation

La séance est ouverte à 20h00 par André LeBlond. La fonction de secrétaire est tenue par Danielle Ouellet.

L'avis de convocation a été signifié à chaque membre du conseil dans le délai prescrit par le Code municipal, article 152.

Résolution
02.2000.24

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Il y a présentation et adoption de l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Gérard Beaulieu.

Résolution
02.2000.25

Sur une proposition de Gérard Beaulieu, il est résolu **UNANIMENT** que le conseil municipal autorise le maire, André Leblond, et la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges l'entente de vente à intervenir avec ARC RESINS CORPORATION relativement à la vente de la balance de l'immeuble et des parcelles de terrain.

Résolution

**NOUVELLE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES
ET ARC RESINS CORPORATION RELATIVEMENT À LA VENTE DE LA BALANCE DE
L'IMMEUBLE ANNEXÉ À LEUR PROPRIÉTÉ ET DE PARCELLES DE TERRAIN AU NORD
DUDIT IMMEUBLE SITUÉ AU 60 ROUTE DU SAULT À RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES**

02.2000.26

Attendu que depuis quelques années, les membres du conseil ont instauré une politique de développement sur l'ensemble de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges afin de promouvoir la reprise des investissements immobiliers;

Attendu que les membres du conseil accordent une importance particulière à tout plan de développement économique et industriel dans la région;

Attendu que la compagnie ARC RESINS CORPORATION a manifesté son intérêt d'exercer son option de procéder à l'achat de la balance de l'immeuble annexé à sa propriété ainsi que de parcelles de terrain au nord dudit immeuble situé au 60, route du Sault à Rivière-Trois-Pistoles;

Attendu qu'en regard de cette politique, les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décident de vendre à ARC RESINS CORPORATION la partie restante de l'immeuble (contenu, équipements et constructions accessoires) ainsi que de parcelles de terrain au nord dudit immeuble;

Attendu que l'autorisation reçue le 20 décembre 1996 par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Science et de la Technologie pour la vente d'immeuble industriel à ARC RESINS CORPORATION ne s'étant pas concrétisée au cours de cette année; l'acte de vente ne s'étant pas signé dans les 30 jours de ladite autorisation tel qu'il était entendu entre les parties;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et ARC Resins Corporation ont signé une nouvelle entente et qu'il faut recevoir une nouvelle autorisation du Ministère de l'Industrie et du Commerce afin de réaliser la présente vente;

En conséquence, il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges vende à ARC RESINS CORPORATION :



N° de résolution
ou annotation

- toute la partie restante de l'immeuble avec son contenu, ses équipements et ses constructions accessoires; les parties de lots numéros 418-7, 419-4, 420-26, 420-27, 420-32 et 675; tel qu'il appert dans un certificat de localisation préparé par Yvan Garneau, arpenteur-géomètre, le quinzième jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-seize, minute 5243, dossier 5255 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- les parcelles de terrain numéro 2, 3, 4, 5 et 6 au nord dudit immeuble mentionné en 1 a); soit les parties de lots numéros 418-7, 419-4, 420-26, 420-27, 420-32; tel qu'il appert dans la description technique préparée par Yvan Garneau, arpenteur-géomètre, le dixième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, minute 5864, dossier 5760 et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Certificat de localisation préparé par Yvan Garneau :

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 418-7 est de 17 857,00 mètres carrés;

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 419-4 est de 3 147,5 mètres carrés;

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 420-26 est de 351,5 mètres carrés;

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 420-27 est de 1 006,7 mètres carrés;

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 420-32 est de 1 375,5 mètres carrés;

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 675 est de 9,4 mètres carrés;

Description technique préparée par Yvan Garneau :

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 418-7 est de 1 917,7 mètres carrés;

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 419-4 est de 1 825,9 mètres carrés;

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 420-26 est de 1 912,5 mètres carrés;

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 420-27 est de 85,86 mètres carrés;

Que la superficie totale de terrain vendue pour la partie du lot 420-32 est de 644,4 mètres carrés;

Que cette vente est consentie pour le prix de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE DOLLARS (251 000\$) à être payée en soixante (60) versements mensuels, égaux et consécutifs de capital seulement, le premier (1er) versement étant payé comptant à la signature du contrat notarié, le tout suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Mario Savoie et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le maire, M. André Leblond, la secrétaire-trésorière, Mme Danielle Ouellet, soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin pour et au nom de la municipalité.

MANDAT DONNÉ POUR L'EXAMEN DU PROJET DE CONTRAT NOTARIÉ

Sur une proposition de Philippe Leclerc, il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil mandatent la notaire Louise Jean afin de vérifier le contenu du projet de

Résolution
02.2000.27



Résolution

02.2000.28

N° de résolution
ou annotation

contrat notarié préparé par le notaire Mario Savoie relativement à la vente de la balance de l'usine et de parcelles de terrain.

RÉSOLUTION D'APPUI

Attendu que la Société de développement de la rivière-Trois-Pistoles effectue une démarche d'aide financière auprès du député, Mario Dumont, dans le cadre du programme "Action bénévole";

Attendu que la Société de développement de la rivière-Trois-Pistoles s'occupe du plan de mise en valeur de la rivière Trois-Pistoles, de plan de développement et d'exploitation des ressources naturelles de ladite rivière;

Attendu que la municipalité considère que les activités de pêche ont de fortes retombées économiques dans la région;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuient la Société de développement de la rivière-Trois-Pistoles dans ses démarches et prient le député Mario Dumont de concéder à leur demande d'aide financière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 20h30 minutes, l'ordre du jour de la présente réunion est épuisé.

Danielle Ouellet,
Secrétaire-trésorière

André Leblond, maire

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

A une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des sessions le 1^{er} jour du mois de mars de l'an DEUX MILLE à laquelle étaient présents le maire, André LeBlond, ainsi que les conseillers Hector Jean, Gérard Beaulieu, Marc-André Rioux, Philippe Leclerc et Gilles Pigeon et la conseillère Carmen Nicole.

La séance est ouverte à 20h00 par André LeBlond. La fonction de secrétaire est tenue par Danielle Ouellet.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il y a présentation et adoption de l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Gérard Beaulieu.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 21 FÉVRIER 2000

Sur une proposition de Hector Jean, il est proposé et résolu **UNANIMENT** que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte les procès-verbaux du 2 et 21 février 2000.

ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER

Les comptes à payer s'élèvent à 48 286,83\$. Le total des comptes payés du mois est de 30 941,39\$. (Chèques à partir de 17792 à 17846) Les autres factures se chiffrent à 4 101,30\$ Paiement proposé par Carmen Nicole.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

MARS



Résolution

02.2000.28

N° de résolution
ou annotation

contrat notarié préparé par le notaire Mario Savoie relativement à la vente de la balance de l'usine et de parcelles de terrain.

RÉSOLUTION D'APPUI

Attendu que la Société de développement de la rivière-Trois-Pistoles effectue une démarche d'aide financière auprès du député, Mario Dumont, dans le cadre du programme "Action bénévole";

Attendu que la Société de développement de la rivière-Trois-Pistoles s'occupe du plan de mise en valeur de la rivière Trois-Pistoles, de plan de développement et d'exploitation des ressources naturelles de ladite rivière;

Attendu que la municipalité considère que les activités de pêche ont de fortes retombées économiques dans la région;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuient la Société de développement de la rivière-Trois-Pistoles dans ses démarches et prient le député Mario Dumont de concéder à leur demande d'aide financière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 20h30 minutes, l'ordre du jour de la présente réunion est épuisé.

Danielle Ouellet,
Secrétaire-trésorière

André Leblond, maire

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

A une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des sessions le 1^{er} jour du mois de mars de l'an DEUX MILLE à laquelle étaient présents le maire, André LeBlond, ainsi que les conseillers Hector Jean, Gérard Beaulieu, Marc-André Rioux, Philippe Leclerc et Gilles Pigeon et la conseillère Carmen Nicole.

La séance est ouverte à 20h00 par André LeBlond. La fonction de secrétaire est tenue par Danielle Ouellet.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il y a présentation et adoption de l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Gérard Beaulieu.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 21 FÉVRIER 2000

Sur une proposition de Hector Jean, il est proposé et résolu **UNANIMENT** que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte les procès-verbaux du 2 et 21 février 2000.

ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER

Les comptes à payer s'élèvent à 48 286,83\$. Le total des comptes payés du mois est de 30 941,39\$. (Chèques à partir de 17792 à 17846) Les autres factures se chiffrent à 4 101,30\$ Paiement proposé par Carmen Nicole.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.



N° de résolution
ou annotation

CORRESPONDANCE

Lettre du Ministère de l'Environnement de Rimouski nous mentionnant que des représentants de la Direction de l'hydraulique prendront contact avec les principaux intéressés à ce dossier afin de leur faire part des conclusions de l'analyse du dossier d'ici le 1^{er} juin. Le conseil demande que des photos du ruisseau soient prises lors de la fonte des neiges.

Offre de service de la part de Nathalie Plourde.

Sylvain Jean nous fait parvenir le rapport du Service de protection contre l'incendie pour l'année 1999.

Lettre de la Commission des transports du Québec mentionnant que notre dossier au niveau des engagements ne suscite plus d'interrogations quant à la gestion de la sécurité de notre entreprise et précise que ce changement régularise notre situation.

Lettre d'engagement des équipements Charles Lavoie relativement à une reprise de travail de peinture sur le souffleur.

Le conseil municipal devra identifier les routes et les chemins auxquels des travaux seront exécutés cette année afin d'obtenir une subvention pour l'amélioration en voirie municipale de la part du député Mario Dumont.

La MRC doit nommer des administrateurs au CLD des Basques. Le conseiller Hector Jean se porte volontaire.

M.Renald Morais, du 40 rang 3 ouest, nous entretient de la présence de castors sur le parcours du Ruisseau Renouf. Ceux-ci ont fait des barrages en empêchant l'écoulement des eaux vers le fossé du chemin du 3^e rang ouest. Celui-ci nous demande d'intervenir. La municipalité s'occupera d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du MEF afin de démanteler le barrage.

Le conseil municipal est unanime à une participation financière de 500\$ servant aux travaux de montage pour la mise à jour de la carte touristique. Cet acquiescement est conditionnel à l'indication du territoire de la municipalité sur ladite carte.

L'analyse de l'eau potable est bonne en date du 16 février 2000.

Le tarif de location de la pépine 530 de M.Gilbert Gamache passe à 31,00\$ de l'heure.

Lettre de Gervais D'Amours du 51, grève Cap-au-Marteau demandant des nouvelles au sujet de la verbalisation du chemin. Il apprécierait recevoir la position actuelle du conseil. Ainsi, on l'informera que la municipalité entreprendra des travaux d'arpentage au cours de cet été.

Lettre de Jean-Guy Ménard du 97 grève Fatima rappelant le problème qu'il a déjà saisi aux membres du conseil dans sa lettre du 31 octobre 97 et désirant connaître leur point de vue à ce sujet. Ainsi, on l'informera que l'on entreprendra au cours de cette année les premières démarches pour une préparation et une élaboration de travaux de réfection de la côte. Et que l'on communiquera avec lui au moment opportun.

Radio-Canada demande à notre municipalité la possibilité de rendre disponible un chasse neige pour le tournage du 16 mars prochain en après-midi dans le cadre de l'émission Bouscotte.

Résolution
03.2000.31

VÉHICULE PATROUILLE

Considérant que les services de la Sûreté du Québec sont un besoin essentiel en matière de sécurité publique et que chacune des municipalités situées sur le territoire de la MRC des Basques défraient cette dispense à un coût très élevé ;

Considérant que tout citoyen assumant des dépenses s'attend à obtenir un maximum de service en retour;

Considérant que le territoire des Basques est vaste et étendu;



N° de résolution
ou annotation

Considérant que la moindre baisse d'effectif et/ou d'équipement devient une lacune pour les services de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Basques ;

Considérant que le retrait d'un véhicule patrouille ne permet aucune latitude audit poste situé à Trois-Pistoles ;

Considérant que le manque de service en matière de sécurité vient créer un climat d'insécurité auprès de la communauté composée en majorité de personnes âgées ;

Considérant que le gouvernement du Québec oblige les municipalités à taxer les contribuables pour les sommes payables pour les services de la Sûreté du Québec et que le retrait d'équipement pour la desserte du territoire de la MRC des Basques ne vient aucunement diminuer la facture annuelle à payer des 11 municipalités de la région ;

Pour ces motifs, il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande :

- Que soit remis à la Sûreté du Québec – Poste de la MRC des Basques, le véhicule enlevé à cause d'un manque à gagner évoqué par le ministre de la Sécurité publique.
- Que cet équipement est nécessaire au maintien d'un service adéquat, payé généreusement par notre communauté.

Copie de cette résolution sera envoyée au Ministre de la Sécurité publique, Monsieur Serge Ménard, à la MRC des Basques et au Comité Sécurité Publique.

RÉSOLUTION
03.2000.32

COUTS D'OPÉRATION / SERVICE SANITAIRE A DESCHENES INC.

Attendu que "Services Sanitaires Alain Deschenes inc" informe la municipalité que depuis les six derniers mois, le prix du carburant a presque doublé passant de .4490 + tx à .7290 + tx , ce qui représente une augmentation de 65% ;

Attendu qu'il nous informe qu'à ce rythme, les coûts engendrés par ces hausses de prix du carburant, viennent mettre en péril la survie de leur entreprise ;

Attendu qu'il nous apprend qu'en date du vendredi, 11 février dernier, le ministre des transports, M.Chevrette, a annoncé une mesure rétroactive au 1^{er} janvier demandant aux transporteurs d'assumer les premiers .4400 le litre de carburant ; que le gouvernement remboursera .1300 cent le litre aux transporteurs et a annoncé aux transporteurs travaillant pour d'autres paliers de gouvernement de rencontrer les dirigeants et de négocier une entente sur le partage des augmentations du prix du carburant ;

En conséquence, il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement par le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges

- que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de partager les coûts de l'augmentation du prix du carburant selon l'estimé fourni par l'entreprise " Services Sanitaires Alain Deschenes inc "
- que le montant à débourser est de 76,81\$ par mois.

RÉSOLUTION
03.2000.33

FABRICATION D'UNE REMORQUE/ OFFRE DE SERVICE

Sur une proposition de Gérard Beaulieu, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de M.Jean-Marie Lafond pour la fabrication d'une remorque y incluant les travaux de finition (peinture) pour une somme de 1250,00\$ et que les matériaux seront fournis et seront à la charge de la municipalité. (Note : autre soumission de Ateliers SRM 5336.79\$ et Léo Nickner 4300\$ + taxes)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Rioux qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera l'adoption d'un règlement annulant le règlement no 206 concernant un emprunt de 135 000\$.

~~XXXXXX MOTION XXXXXX~~



Résolution
03.2000.34

N° de résolution
ou annotation

Résolution
03.2000.35

Résolution
03.2000.36

Résolution
03.2000.37

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Gilles Pigeon qu'à une séance subséquente, il proposera l'adoption d'un règlement remplaçant le règlement no 224 concernant les brûlages.

PROJET ETUDIANT

Il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la responsabilité du projet étudiant présenté dans le cadre du Programme Placement Carrière-Été. Que soient autorisés le maire et la secrétaire-trésorière à signer tout document officiel concernant le projet et ce, avec le gouvernement du Canada. Que la municipalité s'engage à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où un projet soumis serait subventionné.

NOMINATION INSPECTEUR-AGRAIRE & GARDIENS D'ENCLOS

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate monsieur Jean-Rock Rioux à titre d'inspecteur & gardien d'enclos.

DEMANDE DE MAIN-LEVEE /RÉSIDU DE TERRAIN GREVE MORENCY

Considérant que la municipalité a oublié d'inclure un résidu d'immeuble (partie de terrain) dans le dossier de mainlevée des terrains de la grève Morency ;

Considérant que cet immeuble porte sur une partie du lot 316, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles pour une superficie de 588,8 mètres carrés tel qu'il appert dans le certificat de piquetage et description technique, préparés par l'arpenteur-géomètre Éric Royer en date du 22 juin 1999, sous le numéro 533 de ses minutes ;

Considérant que les membres du conseil municipal demandent d'être libéré de l'obligation contenue aux termes d'un acte de vente de la part de Sa Majesté du chef du Québec (Ministère des Transports) en faveur de notre municipalité reçu devant Me Louise Jean, notaire, le 26 mars 1986 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata, le 27 mars 1986, sous le numéro 273213 en regard de l'immeuble précité et proposent d'en faire l'achat au même prix accepté en 1997 par le Ministère des Transports, soit à 0.10¢ du pied carré ;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir la présente résolution au Ministère des Transports et le prie de concéder à la présente pour l'achat du résidu d'immeuble au prix de 0.10¢ le pied carré ici-bas mentionné, soit

Référence à la description technique et certificat de piquetage de Éric Royer, arpenteur-géomètre, en date 22 juin 1999 sous ses minutes 533

- 1-partie du lot 316 contenant une superficie de 287,40 mètres carrés
- 2-partie du lot 316 contenant une superficie de 301.42 mètres carrés

AIDE FINANCIERE 2000 / PARC BAS-ST-LAURENT / SENTIER NATIONAL

Attendu que la durée de travaux prévue en 2000 pour la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sera de 50 jours; dont un estimé approximatif de coûts de 700 \$;

Attendu que les membres du conseil sont satisfaits des réponses obtenues face à ces prévisions;

Sur une proposition unanime, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme sa participation financière de 700,00\$ à la corporation PARC Bas-St-Laurent relativement aux travaux 2000 qui seront effectués sur notre territoire.



DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 29.02.2000

La secrétaire-trésorière dépose l'état des activités financières pour la période s'étalant du 01-01-2000 au 29-02-2000.

AVIS DE MOTION

N° de résolution
ou annotation

Avis de motion, est donné par Gérard Beaulieu, de la présentation d'un règlement modifiant notre règlement de zonage dans le but de permettre la construction de différents types d'habitation.

DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une aide financière 25 \$ sera versée pour l'album des finissants et finissantes de l'école secondaire l'Arc-en-ciel.

Le Club de motoneige les Pistolets recevra un don de 844.00\$

Tel qu'il est entendu avec le CAFEL, la municipalité paiera la deuxième contribution sur trois de l'ordre de 7500,00\$ pour l'année 2000.

Il est question du projet de barrage sur la rivière-Trois-Pistoles ; le propriétaire du service de la cueillette des vidanges se plaint de certains circuits (grève Rioux, D'Amours et Morency) où il y a une difficulté de virer avec le camion transporteur d'ordures ; M.Michaud , de la grève Fatima se plaint que son voisin M.Ferland envoie de la neige sur l'accotement du chemin et lorsque les équipements de la municipalité déblaient l'accumulation cela lui occasionne une très haute butte de neige en face de son chalet. Il s'informe auprès du conseil sur les règlements en vigueur.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

À 21 heures 21 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.


Danielle Ouellet, sec.-très. ,


André Leblond, maire

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

A une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des sessions le 5 jour d'avril de l'an DEUX MILLE à laquelle étaient présents le maire, André LeBlond, ainsi que les conseillers Hector Jean, Gérard Beaulieu, Marc-André Rioux, Philippe Leclerc et Gilles Pigeon. Absence motivée de la conseillère Carmen Nicole.

La séance est ouverte à 20h00 par André LeBlond. La fonction de secrétaire est tenue par Danielle Ouellet.

Résolution
04.2000.38

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il y a présentation et adoption de l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Gérard Beaulieu.

Résolution
04.2000.39

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2000

Sur une proposition de Hector Jean, il est proposé et résolu **UNANIMENT** que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le procès-verbal du 1^{er} mars 2000.

Résolution
04.2000.40

ADOPTION DES COMPTES DE MARS

Les comptes à payer s'élèvent à 32 922,01\$. Le total des comptes payés du mois est de 24 855,19\$. (Chèques à partir de 17847 à 17907) Les autres factures se chiffrent à 799,12\$ Paiement proposé par Gérard Beaulieu

AVRIL

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

A une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des sessions le 5 jour d'avril de l'an DEUX MILLE à laquelle étaient présents le maire, André LeBlond, ainsi que les conseillers Hector Jean, Gérard Beaulieu, Marc-André Rioux, Philippe Leclerc et Gilles Pigeon. Absence motivée de la conseillère Carmen Nicole.

La séance est ouverte à 20h00 par André LeBlond. La fonction de secrétaire est tenue par Danielle Ouellet.

Résolution
04.2000.38

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il y a présentation et adoption de l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Gérard Beaulieu.

Résolution
04.2000.39

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2000

Sur une proposition de Hector Jean, il est proposé et résolu **UNANIMENT** que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le procès-verbal du 1^{er} mars 2000.

Résolution
04.2000.40

ADOPTION DES COMPTES DE MARS

Les comptes à payer s'élèvent à 32 922,01\$. Le total des comptes payés du mois est de 24 855,19\$. (Chèques à partir de 17847 à 17907) Les autres factures se chiffrent à 799,12\$ Paiement proposé par Gérard Beaulieu

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

CORRESPONDANCE

Le député Paul Crête nous envoie sa correspondance relativement à la reconduction du programme d'infrastructure.

Offre de service pour un emploi au BIT de la part de Pierre Grondin , de Janie Sirois, de Marie-Pierre Caron, de Jessica Beauchemin et de Nathalie Rioux.

Avis d'intention de Thermo-Composite Océania Inc et mentionnant que la débitrice fera une proposition à ses créanciers et que les formulaires de preuve de réclamation et de votation seront transmis suite au dépôt de la proposition.

Lettre d'Emilien Cayouette et de Doris Rioux réitérant leur intérêt à travailler.

L'analyse de l'eau potable est bonne en date du 22 mars 2000.

Autorisation du ministère de l'Industrie et du Commerce relativement à la vente par la municipalité des immeubles industriels décrits à la résolution 02.2000.26, adoptée le 21 février 2000, à ARC RESINS.

Un représentant du Bell est passé au bureau municipal pour nous avertir qu'il y aura des frais pour le déplacement des lignes téléphoniques suite au déplacement des poteaux de l'Hydro (dossier grève de la Pointe). On communiquera avec eux afin de connaître l'estimation des coûts.

La municipalité recevra dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau local une subvention de 90 406\$ pour l'année 2000.

Lettre de Pêches et Océans Canada répondant en partie à nos interrogations B) Travaux Publics nous transmettant deux (2) exemplaires d'une promesse d'achat d'immeuble et demandant de bien vouloir faire dater et signer par les représentants) Reçu un bail type et information relativement au loyer (lot de grève 103675 pieds carrés / le loyer correspond à l'évaluation au pied carré multiplié par 5% exemple : 1\$ du pied carré x 5% x 103675 = 51,83 + taxes. On analysera le dossier en réunion de travail.

Résolution
04.2000.41

DEMANDE D'AUTORISATION MEF/ BRANCHE NO 2 ET NO 6

Sur une proposition de Marc-André Rioux, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière à compléter et à signer le formulaire d'autorisation auprès du MEF relativement à la modification des branches no 2 et no 6 de cours d'eau situées sur la ferme LA BASQUOISE INC, 6, rang 3 Ouest à Trois-Pistoles. Cette modification a pour but d'être conforme au règlement du MEF pour la construction d'une structure d'entreposage des fumiers. La modification sera faite par un ingénieur sur présentation de plans et devis aux frais de la ferme LA BASQUOISE INC.

Résolution
04.2000.42

QUITTANCE ARC RESINS CORPORATION

Sur une proposition de Philippe Leclerc, il est proposé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, André Leblond, la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de quittance générale et finale préparé par Me Louise Jean, notaire dans le dossier de l'acte de vente reçu devant Me Mario Savoie, le onzième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Témiscouata, sous le numéro 326788.

Résolution
04.2000.43

DEMANDE D'APPUI/CHAMBRE DE COMMERCE

Sur une proposition de Gérard Beaulieu, il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la Chambre de Commerce de St-Jean-de-Dieu relativement au changement d'une partie de la route 293 entre les 2^e et 3^e rangs de Trois-Pistoles.

Résolution
04.2000.44

ABATTAGE D'ARBRES / ROUTE DU SAULT

Il est proposé par Gilles Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de l'Hydro-Québec pour une autorisation d'abattage de 11 arbres en bordure de la rue du Sault et de la rivière, étant donné que la municipalité est propriétaire. Il est entendu que les débris seront ramassés aux frais d'Hydro-Québec.

Résolution
04.2000.45

CHAUSSÉES DÉSIGNÉES AMÉNAGÉES EN 98/99 PAR LA MRC DES BASQUES

Considérant qu'en 1996, à la demande de représentants de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et d'autres municipalités et organismes du territoire, la MRC des Basques mettait sur pied un comité local pour déterminer le tracé de la Route verte sur son territoire et pour mettre en place ce projet de voies cyclables traversant, dans l'axe est/ouest, les municipalités de Saint-Éloi, Notre-Dame-des-Neiges, Trois-Pistoles et Saint-Simon ;

Considérant qu'à la demande de ce comité local de la Route verte et de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, la MRC des Basques acceptait de construire en 1998 et 1999 des voies cyclables sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la ville de Trois-Pistoles et ce, pour le compte desdites municipalités;

Considérant qu'à la demande de ce comité local de la Route verte et de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, la MRC des Basques accepte de construire en 2000 des voies cyclables sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de Saint-Simon et ce, pour le compte desdites municipalités;

Considérant que les voies cyclables (i.e. piste cyclable et chaussées désignées) construites par la MRC des Basques sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appartiennent à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Considérant les responsabilités liées à la propriété des voies cyclables (ex. assurances responsabilité, entretien);

Pour ces motifs, sur une proposition de Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges:

- précise que les chaussées désignées aménagées sur son territoire en 1998 et 1999 par la MRC des Basques (i.e. sur : rue de l'Église, rue Saint-Jean-Baptiste, rue de la Grève, rue de la Plage, route de la Grève Fatima et route du Camping Rioux) sont de la responsabilité de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;
- précise que les pistes cyclables aménagées sur son territoire en 1998 et 1999 par la MRC des Basques (i.e. la piste cyclable aménagée à l'ouest de la Grève Morency et la piste cyclable à l'anse des Rioux) sont de la responsabilité de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;
- mandate et délègue à la MRC des Basques la construction en 2000 d'une piste cyclable sur le territoire de la municipalité, i.e. à l'est du Cap Marteau jusqu'à la limite municipale avec Saint-Simon;
- précise que la piste cyclable qui sera ainsi aménagée cette année sur son territoire sera de sa responsabilité dès la fin de sa construction à l'automne 2000;

Résolution
04.2000.46

LUMIERE DE RUE/ ROUTE 293/ JEAN-GUY RIOUX ANNIE JEAN

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la pose d'un lampadaire de rue afin de faire suite à la demande de M. Jean-Guy Rioux et de Mme Annie Jean, du 7, rang 2 Centre.

Résolution
04.2000.47

DEMANDE CPTAQ/PROLONGATION D'EXPLOITATION GRAVIERE

Attendu que cette demande est conforme à notre réglementation municipale, sur une proposition de Marc-André Rioux, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande des Entreprises Adrien Bélanger inc. pour l'exploitation d'une gravière (demande de prolongation du délai d'exploitation pour ce qui a été autorisé en 1995) des lots 326-p et 328-p. et prie la Commission de concéder à la présente.

Résolution
04.2000.48

BRIS AU 178 GREVE FATIMA

Lettre de Ernest Pelleter de la grève Fatima mentionnant le bris de sa barrière et d'un dégât à sa haie et exigeant le remplacement au début du printemps. Il est proposé et résolu unanimement que les membres du conseil sont d'accord à effectuer le remplacement désiré et demanderont au contremaître, Jean-Roch Rioux de s'en occuper.

Résolution
04.2000.49

EMONDAGE A LA GREVE FATIMA

Étant donné que l'émondage fait partie du travail d'Hydro-Québec près de leur ligne lorsque l'orientation des branches représente un danger, il est proposé et résolu unanimement par le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de faire parvenir une demande à Hydro-Québec pour l'émondage des arbres près du 41 grève Fatima.

Résolution
04.2000.50

RÉSERVOIR

Offre de service du Groupe Gaz-O-Bar pour l'installation d'un réservoir de 4,500 litres hors terre, simple paroi, avec pompe électrique. Le conseil désire recevoir des soumissions à ce sujet, soit de Irving et de Sonic et qu'il est toujours d'accord à demander des soumissions pour l'enlèvement dudit réservoir souterrain.

Résolution
04.2000.51

RETOUR SUR NOTRE OFFRE / LOT 316-P / 588,8 m²

Le ministère des Transports accuse réception de notre offre d'achat pour la partie du lot 316 d'une superficie de 588,8 mètres carrés. Celui-ci consent à renoncer à l'obligation et restriction d'usage du fonds de terre cédé par l'acte publié le 27 mars 1986, sous le numéro 273213. Le ministère nous indique que la valeur de la contrepartie après analyse est fixée à 1000 \$ plus les taxes et demande d'adopter une résolution indiquant les signataires et le notaire instrumentant. Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil décide d'étudier cette offre lors de leur prochaine rencontre de travail fixée au 6 avril et statuera par l'adoption d'une résolution lors de la réunion régulière de la municipalité du 3 mai prochain.

Résolution
04.2000.52

OUVERTURE DES CHEMINS NON ENTRETIENUS

Les membres du conseil municipal se mettent tous d'accord pour que les chemins non entretenus l'hiver soit ouverts près de la période de Pâques, étant le 23 avril 2000, si la température demeure toujours favorable de ce côté.

Résolution
04.2000.53

DEMANDE DE PLAN ET DEVIS / JEAN-PAUL ROY

Il est proposé par Hector Jean et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate la firme d'ingénieur-conseil Jean-Paul Roy relativement au projet de réfection de la côte de Fatima. Le contremaître, Jean-Roch Rioux collaborera avec celui-ci pour les améliorations à apporter.

Résolution
04.2000.54

OPINION SUR NOTRE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES BRULAGES

Il est proposé et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de mande une opinion juridique sur notre projet de règlement sur les brûlages au même avocat ayant reçu le mandat de la part de la MRC des Basques pour la vérification des règlements municipaux applicables par la S.Q.

Résolution
04.2000.55

ECOLE D'ARCHITECTURE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande par l'intermédiaire de M. André Casault, professeur de l'École d'Architecture de l'Université Laval, une photocopie de leur étude qui a été faite dans notre région. Il est attendu que la municipalité est prête à débourser le coût de 100\$ pour cette impression.

REGLEMENT # 229 / DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU REGLEMENT 206

Considérant qu'en 1995 la municipalité a adopté le règlement numéro 206 décrétant une dépense de 135,000.00\$ et un emprunt de ce même montant relativement à des travaux de nettoyage, de réfection des toits et de construction d'un mur temporaire à notre bâtie communément appelée "usine de Rivière-Trois-Pistoles";

Considérant que le ministère des Affaires municipales tient compte de cet emprunt approuvé dans le calcul du taux d'endettement pour l'établissement de la situation financière de notre municipalité;

Considérant que la municipalité ne réalisera pas cet emprunt compte tenu la vente future de la balance de l'usine à ARC RESINS CORPORATION;

Considérant qu'afin de ne pas gonfler indûment le taux d'endettement de notre municipalité, nous pouvons annuler ce solde;

Considérant qu'il est opportun d'abroger le règlement numéro 206;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} mars 2000;

Pour ces motifs, il est proposé par Marc-André Rioux qu'il est ordonné et statué à l'unanimité par les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges que le règlement portant le numéro 230 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 206 adopté par le conseil en date du 13 octobre 1995 est, pour les raisons ci-haut mentionnées, abrogé et annulé;

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 1999

Une copie des E/F de l'année 1999 est déposée par la secrétaire-trésorière tel que le mentionne l'avis public affiché.

Résolution
04.2000.56

BRANCHEMENT/ÉGOUT MUNICIPAL/ROBERT MALENFANT & REAL JEAN

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord pour que Messieurs Robert Malenfant et Réal Jean, respectivement 159 et 161 rue de la grève viennent se brancher à l'égout municipal. Il est attendu que le raccordement doit être fait dans les règles de l'art et que tous les frais reliés à ce raccord soient assumés en entiers par ces deux futurs usagers.

RÉSOLUTION
04.2000.55

DONS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- La Coopérative jeunesse de services (CJS): 200\$. Proposé par Gérard Beaulieu
- Courrier de Trois-Pistoles : 80\$ pour souligner la personne bénévole dans le cadre de la semaine de l'action bénévole. Membres du conseil étant tous unanime.
- L'ATR du Bas-St-Laurent : achat de trois affiches au coût de 12\$ chacune. Proposé par Gérard Beaulieu
La table locale jeunesse des Basques : 100\$ projet Info-Vélo couvrir le territoire de la municipalité soit à la halte routière et le sentier pédestre. Proposé par Gérard Beaulieu.
- L'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent : adhésion pour l'année 2000-2001 à coût de 125\$. Membres du conseil étant tous d'accord.

DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil exécutif du CLD a décidé de remettre un montant de 3000\$ en 1999 et de 6000\$ en 2000 pour compenser les dépenses supplémentaires municipales d'opération au Bureau d'information touristique. (18 000\$ à 24 000\$)

Le conseil municipal rencontrera l'Association des artisans de Notre-Dame-des-Neiges le 6 avril 2000 pour fins de présenter le bilan 1999 et leurs projections ultérieures et le promoteur Eugène Malenfant.

La Société d'action nationale réitère leur demande pour l'installation d'une base de ciment afin de placer un mât à la grève Morency. Le conseil municipal argue que cette demande a déjà été autorisée.

Lettre de Benoît Leblond pour Aménagement Benoît Leblond désirant offrir ses services dans une lettre datée du 3 avril 2000. Actuellement, la municipalité n'a pas coutume d'avoir de tel arrangement comme tel est le cas dans les années antérieures.

Lettre de l'École l'Arc-en-ciel voulant notre participation financière pour l'échange d'élèves de 1^{er} et 2^e secondaire pour une immersion dans une langue étrangère. Le conseil municipal décide, comme les années antérieures, de ne pas participer.

M.Adrien Beaulieu reformule sa demande pour le nettoyage du fossé au rang 2 Est.

La SOLIDE demande de lui transmettre des noms afin de composer le prochain conseil d'administration.

On fixera une rencontre avec la firme Faune-Expert de Bic pour étudier un projet de mise en valeur du site des terrains récréatifs municipaux situés près de la rivière Trois-Pistoles.

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 55 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

MAI

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

A une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des sessions le 3 mai de l'an DEUX MILLE à laquelle étaient présents le maire, André LeBlond, ainsi que les conseillers Hector Jean, Gérard Beaulieu, Marc-André Rioux, Philippe Leclerc et la conseillère Carmen Nicole.

La séance est ouverte à 20h00 par André LeBlond. La fonction de secrétaire est tenue par Danielle Ouellet.

Résolution
05.2000.58

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il y a présentation et adoption de l'ordre du jour. L'item varia demeure ouvert. Proposition de Gérard Beaulieu.

Résolution
05.2000.59

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AVRIL 2000

Sur une proposition de Hector Jean, il est proposé et résolu **UNANIMENT** que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le procès-verbal du 5 avril 2000.

Résolution
05.2000.60

OUVERTURE DES SOUMISSIONS – DÉMANTÈLEMENT DU RÉSERVOIR SOUTERRAIN

Attendu que la municipalité a demandé trois cotations pour le démantèlement et l'enlèvement du réservoir souterrain de la municipalité;

Attendu que trois soumissionnaires nous ont fait parvenir leur offre :

- Construction MacB inc : 3 922,06 \$ incluant taxes
- Service Pétrolier Bélanger inc : 1 525,31 \$ incluant taxes
- Service Diron inc : 1 550,00 \$ taxes en sus

Pour ces motifs, il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu **UNANIMENT** que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre datée du 2 mai 2000 de Service Pétrolier Bélanger inc pour le démantèlement et l'enlèvement du réservoir souterrain.

Résolution
05.2000.61

ADOPTION DES COMPTES D'AVRIL

Les comptes à payer s'élèvent à 37 586,88\$. Le total des comptes payés du mois est de 10 819,84\$. (Chèques à partir de 17908 à 17953) Paiement proposé par Gérard Beaulieu.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

EXTRAIT DE LA CORRESPONDANCE

Décision CPTAQ dans le dossier de la piste cyclable phase III. Celui-ci autorise conditionnellement à que les municipalités ne limitent pas l'agriculture à proximité de la piste cyclable et de l'aire d'observation.

Lettre de Jean Charest, chef de l'opposition, tenant à nous faire connaître la position de leur parti politique et leur vision quant à l'avenir des municipalités au Québec. Et se rendant disponible pour examiner toutes les questions qui préoccupent.

Copie d'une résolution de la municipalité de Ste-Françoise à l'effet de demander une révision à la MRC concernant la Société de Lacs Dubé.

Le MAM nous informe que le Conseil des ministres approuvait le 1^{er} décembre 1999 la Politique sur les marchés publics. La ministre dresse un portrait des mesures et des impacts pour les municipalités suite au Discours sur le budget prononcé par le ministre des Finances du Québec. Copie d'un exemplaire du Livre blanc sur la réorganisation municipale.

Offre de service pour un emploi au Bit de la part de Jackie Ouellet, Cyndie Dumont & Judith Beaulieu . Offre de service de Construction BCK inc. Demande d'emploi de la part de Alain D'Amours.

La MRC nous fait part que du vandalisme sur la piste cyclable dans le secteur de la Grève Morency.

L'analyse de l'eau potable est bonne en date du 20 avril 2000.

La commission de la toponymie a officialisé seize odonymes pour désigner des voies de communication situées sur le territoire de notre municipalité.

Le Club optimiste de Notre-Dame-des-Neiges en collaboration avec le distributeur Pepsi sollicite notre autorisation pour installer une machine distributrice à la halte routière, route 132 ouest, Trois-Pistoles. Le maire demande à la secrétaire et au conseiller Gérard Beaulieu d'effectuer une vérification d'emplacement.

Dépôt du plan préparé par l'ingénieur Jean-Paul Roy pour l'abaissement de la côte de Fatima.

Résolution
05.2000.62

RÉSULTATS OBTENUS / ORDURES MÉNAGÈRES / GRÈVES RIOUX,D'AMOURS, MORENCY

Dépôt des résultats obtenus ainsi qu'une lettre du propriétaire du 100 grève Morency suite à la consultation relativement aux ordures ménagères.

A	B	C	D	E	F
Grève	Nb chalets	Réponse retournée	Option 1	Option 2 (Bac)	D divisé C %
Rioux *	18	11	10	1	91
D'Amours	17	10	6	4	60
Morency *	25	21	13	8	62

* un propriétaire n'ayant opté pour ni l'une ou l'autre des deux options proposées.

Le pourcentage des réponses retournées en regard de l'option 1 est de 83 % grève Rioux, de 67 % grève D'Amours et de 59 % grève Morency. Nous rappelons que l'option 1 prévoit *la disposition individuelle des ordures ménagères en bordure du chemin de la Plage dans des réceptacles faits de métal ou de matière plastique selon le règlement municipal numéro 134*. Le but de cette consultation était de prendre une décision selon la majorité des réponses reçues. Les membres du conseil demandent à la secrétaire-trésorière de faire parvenir ce résultat aux propriétaires des dites grèves.

Résolution
05.2000.63

ACHAT TERRAIN LOT 316-P GRÈVE MORENCY ET CHOIX D'UN NOTAIRE

Attendu que les représentants du Ministère des Transports du Québec nous informent dans une lettre datée du 27 mars 2000 de la valeur de la contrepartie pour la mainlevée sur une partie du lot 316;

Attendu que depuis la séance d'avril les membres du conseil ont analysé cette offre;

Pour ces motifs, il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acceptent l'offre du Ministère des Transports de 1000 \$ + les taxes pour l'achat d'une partie du lot 316, tel que mentionné ici-bas.

Référence à la description technique et au certificat de piquetage de Éric Royer, arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 1999, minute 533, plan A-348

- 1-partie du lot 316 contenant une superficie de 287,40 mètres carrés
- 2-partie du lot 316 contenant une superficie de 301,42 mètres carrés

Que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retiennent les services professionnels du notaire Gaston Michaud pour la préparation et l'exécution de l'acte notarié.

Que le maire, André LeBlond, la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet, soient et sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Résolution
05.2000.64

REMBOURSEMENT AUX LOCATAIRES/TERRAINS EN LOCATION/ENTENTE TERMINÉE

Attendu qu'en novembre 1998, la municipalité a informé les locataires de terrains de la grève Morency qu'elle mettait fin à l'entente municipale de location le 30 juin 1999;

Pour ces motifs, il est proposé par Marc-André Rioux et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir à chacun des locataires de terrains de la grève Morency un remboursement pour la location chargée sur le compte de taxes afin de tenir compte de la fin de l'entente depuis le 30 juin 1999.

Résolution

05.2000.65

AUTORISATION DES SIGNATURES/VENTE DES TERRAINS/GRÈVE MORENCY

Sur une proposition de Marc-André Rioux, il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, André LeBlond, et la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires et les actes notariés à intervenir pour la vente des terrains qui étaient en location à la grève Morency.

Résolution

05.2000.66

Attendu que le demandeur Claude Lebel (époux de Dame Lisette Bastille – propriétaire) a complété un formulaire pour la présentation d'une demande à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec pour un projet d'installation septique;

Attendu que les autorisations nécessaires en vertu de la Loi et spécifiées sur ledit formulaire par le demandeur sont pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la partie du lot numéro **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (292)** au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, d'une superficie de 802,97 mètres carrés approximativement;

Attendu que le lot visé par la demande est enclavé dans un milieu de villégiature, au Nord de l'emplacement visé se trouve la résidence saisonnière de la propriétaire qui est située à l'extérieur de la zone agricole sur le même terrain que l'emplacement visé, qu'à l'Est et à l'Ouest se trouvent des résidences saisonnières, qu'au Sud de l'emplacement se trouve un terrain vacant déjà autorisé à des fins autres que l'agriculture et le chemin public;

Attendu que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;

Pour ces motifs, il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le demandeur dans cette démarche et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente

Résolution

05.2000.67

ABATTAGE D'ARBRES / ROUTE DU SAULT

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges autorise la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de l'Hydro-Québec pour une autorisation d'abattage de 64 arbres en bordure de la route du Sault, étant donné que la municipalité est propriétaire. Il est entendu que les débris seront ramassés aux frais d'Hydro-Québec.

Résolution

05.2000.68

VÉRIFICATION LARGEUR CHEMIN / DOSSIER VERBALISATION CAP-MARTEAU

Sur une proposition du conseiller Philippe Leclerc, il est résolu unanimement que quelques membres du conseil assistés du contremaître municipal effectueront sur un examen des lieux pour réaliser une largeur nécessaire de chemin à Cap-Marteau, soit une même largeur de chemin actuel de 40 pieds et de vérifier s'il y a des difficultés de cession de terrains pour ledit chemin projeté avant d'entamer toutes procédures d'arpentage.

Résolution

05.2000.69

DOSSIER VERBALISATION DE LA GREVE LECLERC

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges poursuivra le dossier de la verbalisation de la grève Leclerc après s'être entendue avec le propriétaire Benoît Côté pour la virée et avec Mme Pettigrew pour de déplacement de son lilas compte tenu de la cession d'une pointe de son terrain.

Résolution

05.2000.70

DEMANDE D'APPUI / FERME LÉONARD & ANTOINETTE RIOUX

Sur une proposition unanime, il est résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne s'immiscera pas dans le dossier de la Ferme Léonard & Antoinette Rioux relativement à une servitude de passage à la Ville de Trois-Pistoles jugeant cette affaire de nature privée entre les parties en cause.

DEPOT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS / ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES A VOTER SUR LE REGLEMENT NO 229

La secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil le certificat des résultats relativement à l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 229. Le certificat mentionne que personne ne s'est opposé au dit règlement et que la tenue d'un scrutin n'est pas nécessaire à une approbation.

Résolution
05.2000.71

Il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, André LeBlond, la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet, à signer le protocole d'entente avec le promoteur Eugène Malenfant relativement au développement dans le secteur Est de la grève Fatima.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Carmen Nicole de la présentation d'un règlement décrétant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et de structure de la chaussée sur les lots 65-p et 67-p, à l'Est de la route Fatima.

Avis de motion
1^{er} mars 2000

REGLEMENT NO 230 CONCERNANT LES BRULAGES ET LES FEUX EN PLEIN AIR

Considérant que le Conseil municipal juge opportun d'abroger le Règlement numéro 224;

Considérant que certains propriétaires, dont les terrains sont situés dans les limites de la municipalité, font usage du feu pour détruire du foin sec, paille, herbes sèches, amas de bois, broussailles, branchages, arbres, arbustes et plantes ou pour des fins de loisir (feux de camp, feux de joie, etc...);

Considérant que ces feux peuvent représenter des risques pour les habitations environnantes et que ces feux doivent faire l'objet d'une réglementation établie par la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a juridiction sur les feux allumés sur son territoire, à proximité des bâtiments, tandis que la Société de protection des forêts contre le feu est l'autorité reconnue pour assurer le contrôle des feux d'abattis et autres feux situés en forêt ou à proximité;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'est prévalu des dispositions du Code municipal pour confier à la Ville de Trois-Pistoles l'organisation, l'opération et le maintien d'un service de protection contre l'incendie et, qu'à cette fin, un protocole d'entente inter-municipale est intervenu le 12 mars 1992 entre les deux parties afin de desservir l'ensemble du territoire;

Considérant qu'à l'intérieur dudit protocole d'entente inter-municipale, le Directeur du Service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles est la personne en autorité aux fins du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance antérieure du conseil tenue le 1^{er} mars 2000;

En conséquence, il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 230 soit et est par les présentes adopté et que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé.

Article 3 : Il est également défendu d'utiliser des matières pyrotechniques telles que les feux d'artifice, pétards ou autres, dans les limites de la Municipalité, sans avoir obtenu au préalable l'émission d'un permis émanant du Directeur du service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé.

Article 4 : La personne désirant obtenir un permis au sens du présent règlement devra en faire la demande au Directeur du service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé au moins 72 heures avant la date prévue du brûlage ou du feu en plein air et fournir les informations suivantes :

- 1° Une description complète des matériaux, produits ou objets touchés par le brûlage ou le feu en plein air;
- 2° Les nom et adresse, ainsi que le numéro de téléphone du requérant;
- 3° Une description du terrain où doit être exécuté le brûlage ou le feu en plein air;
- 4° La date prévue du brûlage ou du feu en plein air;
- 5° La durée prévue du brûlage ou du feu en plein air.

Article 5 : L'émission d'un permis de brûlage ou de feu en plein air n'est valide que pour le seul événement pour lequel il est délivré et, une demande de permis est nécessaire pour chaque occasion où un brûlage ou feu en plein air est projeté.

Article 6 : Le permis émis par le Directeur de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles est inaccessible.

Article 7 : Malgré l'interdiction de l'article 2, un feu peut toutefois être allumé sans permis dans les conditions suivantes :

- 1° Dans un foyer extérieur ayant sa cheminée et son âtre munis d'un pare-étincelles et installé à plus de quatre (4) mètres de tout bâtiment ou de matériaux combustibles;
- 2° Grill et barbecue;
- 3° Dans une installation faite de pierres ou de briques d'un diamètre maximal de un (1) mètre permettant de faire de petits feux de joie et installé à plus de cinq (5) mètres de tout bâtiment ou de matériaux combustibles;
- 4° Dans un contenant à l'épreuve du feu d'un diamètre maximal de 1.10 mètres et muni d'un pare-étincelles sur le dessus et installé à 7,62 mètres de tout bâtiment ou de matériaux combustibles.

Article 8 : Malgré l'émission et l'obtention d'un permis et malgré l'article 7, alinéas 3° et 4°, aucun feu ne peut être allumé, sous aucune considération, lorsque des conditions climatiques dangereuses sont présentes, telles des vents forts ou soufflant par rafales.

Article 9 : Malgré l'émission et l'obtention d'un permis, le Directeur du service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou son représentant dûment autorisé peut, en cas de danger, refuser qu'un feu soit allumé ou en ordonner l'extinction.

Article 10 : L'émission et l'obtention d'un permis en vertu du présent règlement n'a pas pour effet de soustraire le requérant à l'obligation d'obtenir les autorisations prescrites par les Lois fédérales et provinciales, notamment les autorisations prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chapitre Q-2).

Article 11 : L'émission et l'obtention d'un permis en vertu du présent règlement n'a pas pour effet de diminuer la responsabilité de la personne effectuant le brûlage ou le feu en plein air, laquelle responsabilité lui incombe de manière absolue quant à tout dommage pouvant être causé aux biens, personnes et à l'environnement, par la propagation d'un incendie, par l'émanation de substances nocives ou par tout autre élément dommageable provenant dudit brûlage ou feu en plein air.

Article 12 : Il incombe au détenteur du permis d'avoir à porté de la main l'équipement et le personnel nécessaire pour contrôler le feu et son extinction, laquelle extinction doit être complétée lorsque le détenteur du permis quitte les lieux où le brûlage ou le feu en plein air a été allumé.

Article 13 : Le Directeur du service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou son représentant dûment autorisé sont autorisés à visiter ou à inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 14 : *Le Directeur du service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou son représentant dûment autorisé peut refuser d'émettre un permis :*

- a) *Lorsque les renseignements fournis sont incomplets;*
- b) *Lorsque les renseignements fournis sont inexacts;*

Article 15 : *Le Directeur du service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou son représentant dûment autorisé peut révoquer un permis :*

- 1° *Lorsque suite à son émission, une des conditions de délivrance du permis n'est plus respectée;*
- 2° *Lorsqu'il a été accordé par erreur;*
- 3° *Lorsqu'il a été accordé sur la foi de renseignements inexacts;*
- 4° *Lorsque les risques d'incendies deviennent élevés.*

Article 16 : *Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende :*

- °*Première infraction : avertissement;*
- °*Deuxième infraction : 100,00\$;*
- °*Troisième infraction : 150,00\$;*
- °*Infractions subséquentes : 200,00\$.*

Le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour que dure l'infraction.

Article 17 : *Aux fins du présent règlement, le Directeur du service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou son représentant dûment autorisé sont autorisés à émettre des constats d'infractions pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.*

Article 18 : *Dans toute poursuite pour une infraction prévue au présent règlement, il suffit, pour établir l'infraction et la culpabilité du propriétaire des lieux où a été effectué le brûlage ou le feu en plein air, de démontrer qu'elle a été commise par un employé, un mandataire, une personne résidant sous le même toit ou ayant usage des lieux appartenant au propriétaire, que ces susdites personnes soient identifiées ou non ou qu'elles aient été poursuivies ou non pour cette infraction.*

Article 19 : *Ce règlement abroge le règlement numéro 224.*

Article 20 : *Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

Résolution
05.2000.71

Il est proposé et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir au principal intéressé dans ce dossier un avis lui demandant de respecter l'autorisation reçue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à défaut de se conformer à l'avis municipal, ladite Commission sera avisée.

DOSSIERS MUNICIPAUX

Lors de la réunion de travail fixée le 17 mai prochain, le conseil se penchera sur le dossier de la vente des terrains de la grève Morency, de la verbalisation à Cap-Marteau.

RÉSOLUTION
05.2000.72

DONS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL & AUTRE

- L'Association En CŒUR se verra remettre un chèque de l'ordre de 50 \$
- On inscrira le conseiller Philippe Leclerc pour le tournoi de golf organisé par la Fondation du centre hospitalier de Trois-Pistoles. Un montant de 100 \$ est octroyé.
- Un montant de 50 \$ sera remis à la Société canadienne du Cancer.
- La municipalité adhère comme membre au SADC des Basques. La cotisation annuelle s'élève à 10 \$.

- La secrétaire-trésorière participera au colloque annuel de l'ADMQ. Les frais d'inscription sont de 40 \$.
- Il y aura une parution dans le Courrier de Trois-Pistoles pour le règlement no 230.

DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 55 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

JUIN

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du 7 juin 2000

PROCES-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 7 juin de l'an DEUX MILLE à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, outre son honneur le maire, Monsieur André LeBlond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière, monsieur Jean-Rock Rioux, contremaître municipal.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Résolution
06.2000.73

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Hector Jean D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 7 juin 2000. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
06.2000.74

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MAI 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 3 mai 2000 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Carmen Nicole, D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 3 mai 2000 tel que rédigé.

Résolution
06.2000.75

ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2000

À la demande des membres du conseil, la secrétaire-trésorière apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par elle.

Les comptes à payer s'élèvent à 93 100,25 \$. Le total des comptes payés du mois est de 27 892,40\$. (Chèques partant de 17954 à 18014 (Certificat de disponibilité de crédits n° 06-2000)) Il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu, D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de mai 2000 dressée par la secrétaire-trésorière.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

DIVERS EXTRAITS DE CORRESPONDANCE

Lettre de M.André Ferland relativement au règlement 230 concernant les brûlages et feu en plein air.

Lettre de Conrad et Pascale Rioux relativement au chemin de grève Cap-au-Marteau.

La municipalité recevra un montant de 1 041\$ dans le cadre du Programme Placement Carrière Été 2000.

Le ministre de la Sécurité publique apporte des explications quant au retrait temporaire d'un véhicule à chaque poste de la Sûreté du Québec. Ainsi, il nous informe que le ministère analysera la faisabilité de retourner les véhicules dans les MRC selon les besoins.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune autorise la municipalité à installer un dispositif pour le contrôle du niveau d'eau d'un barrage de castor dans le cours d'eau Renouf.

Les membres du conseil de St-Mathieu réfléchissent au sujet de notre demande concernant la réglementation sur la circulation des véhicules lourds.

La Ville de Trois-Pistoles nous fait parvenir un chèque de l'ordre de 3413.55\$ pour un trop payé pour 1999 pour le service des incendies.

A la suite de l'éclosion de E. Coli dans la ville ontarienne de Walkerton liée à une contamination du système d'approvisionnement en eau potable, le MEF sensibilise le conseil municipal à ce sujet.

L'analyse de l'eau potable est bonne en date du 15 mai 2000.

L'ATR nous fait parvenir une entente de partenariat à signer.

Le conseil ne désire pas participer à l'édition spéciale du Courrier de Trois-Pistoles.

La municipalité disposera, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, d'une subvention de 5000 \$.

Correspondance échangée entre Monsieur Mario Bédard et le service de l'environnement relativement au quai de Rivière-Trois-Pistoles.

Résolution no 06.2000.76

LUMIÈRE DE RUE / SECTEUR DE LA GREVE MORENCY

Considérant la pétition reçue de la part des résidents de la rue de la Grève;

Considérant que certaines courbes ne sont pas et/ou mal éclairées;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'apporter des améliorations en rapport avec l'élément SÉCURITE DES LIEUX;

Considérant que la plupart des automobiles s'arrêtent et tournent entre les numéros civiques 116 et 118, rue de la Grève, et que l'éclairage y est inexistant, il y aurait lieu de considérer ce premier point comme essentiel;

Considérant que certaines autres courbes présentent les mêmes inconvénients, il y aurait lieu de faire procéder à une étude afin de faciliter la prise de décision;

Considérant que le conseil municipal désire recevoir l'estimé des coûts d'une telle amélioration.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par le conseiller Gilles Pigeon résolu unanimement:

DE DEMANDER au contremaître municipal, Monsieur Jean-Rock Rioux, une analyse des coûts.

DE PRENDRE des informations nécessaires auprès d'un maître électricien.

ACCUMULATION DE DÉCHETS SUR LA GREVE AU NORD DU QUAI DE RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES

Considérant qu'un groupe de propriétaires et de résidents demeurant sur la rue de la Grève sont préoccupés par l'accumulation abondante de varech rejeté ce printemps sur la grève au nord du quai par le jeu des marées;

Considérant que pour eux, cette accumulation de varech constitue d'abord une source importante de pollution visuelle qui ternit tout le charme de ce coin de municipalité qui attire de nombreux visiteurs pour ces magnifiques couchers de soleil;

Considérant que cette accumulation de varech en se décomposant nuit à la salubrité publique et représente déjà une source non négligeable d'odeurs nauséabondes au fur et à mesure que les températures se réchauffent;

Considérant que le groupe demande à la municipalité de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour procéder à l'enlèvement de ce varech au nom de la salubrité publique;

Considérant que ce varech récupéré pourrait être géré de telle sorte qu'il puisse devenir une excellente source d'engrais biologique;

Considérant que le conseil analysera la demande afin de connaître les coûts et par la suite communiquera avec le Ministère de l'environnement et de la Faune.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement :

DE DEMANDER au contremaître municipal, Monsieur Jean-Rock Rioux, une analyse des coûts.

DE PRENDRE des informations nécessaires auprès du Ministère de l'Environnement et de la Faune au sujet des autorisations à recevoir.

PAIEMENT FINAL CLAUDE GAGNÉ

Il est PROPOSÉ par le conseiller Philippe Leclerc D'EFFECTUER le paiement d'un montant de 50 \$ à Monsieur Claude Gagné comme paiement final aux travaux de réparation de son terrain relativement aux inconvénients causés par le terrain de balle.

BORNES INCENDIES / DEVELOPPEMENT MALENFANT

Considérant que le Ministère de l'Environnement et de la Faune a autorisé (dossier 7321-01-01-0411600) le promoteur, Monsieur Eugène Malenfant, à réaliser un prolongement d'une conduite d'aqueduc sur les lots 65-p et 67-p selon les plans et devis signés par Jean-Paul Roy;

Considérant que l'autorisation mentionne que le projet devra être réalisé conformément aux documents déposés audit ministère;

Considérant que Monsieur Sylvain Jean, directeur du service des incendies de la Ville de Trois-Pistoles, fait part au conseil municipal que les bornes incendies installées sont non concordantes aux plans et devis (sortie sur filet au lieu d'une sortie rapide).

Pour ces motifs, il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

D'AVISER le promoteur de voir à rendre conforme les bornes incendies (sortie rapide) selon les plans et devis déposés et autorisés par le Ministère de l'Environnement et de la Faune.

D'EFFECTUER le rehaussement de la borne incendie au bout de la rue.

IMPACT SUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS SUITE A LA RÉORGANISATION

Considérant qu'une division de la région Bas-St-Laurent/Gaspésie/Les Iles-de-la-Madeleine aura des impacts importants pour les travailleurs saisonniers ;

Considérant la réalité et l'importance des secteurs économiques de la région du Bas-St-Laurent à vocation saisonnière (forêt, tourbe, agriculture, tourisme, pêche) ;

Considérant que le type de chômeurs et chômeuses inscrits au Centre de développement des ressources humaines du Canada du Bas-St-Laurent ont majoritairement un profil de travailleurs saisonniers ;

Considérant qu'une division des deux régions aura un impact majeur sur le nombre d'heures nécessaires pour l'admissibilité à l'assurance-emploi ;

Considérant qu'une division aura pour effet de diminuer la durée des prestations d'environ 10 semaines ;

Considérant que les travailleurs saisonniers sont fortement touchés par la règle d'intensité ;

Considérant qu'il est important que notre région puisse conserver le projet pilote de l'exclusion des petites semaines ;

Considérant que le dénominateur servant au calcul du taux de prestation sera plus élevé ce qui diminuera le taux de prestation ;

Considérant que la présente est appuyée par le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-St-Laurent, par la Table des préfets du Bas-St-Laurent, par la Coalition sur l'assurance-chômage du Bas-St-Laurent et par le député de Kamouraska/Rivière-du-Loup/Témiscouata/Les Basques.

Par conséquent, il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

Qu'un projet pilote élaboré en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'assurance-emploi permette aux travailleurs saisonniers d'obtenir un statut particulier leur attribuant les avantages suivants :

1. Abolition de la règle d'intensité ;
2. L'admissibilité serait déterminée par le minimum d'heures requis par la Loi (420h) et non fixé par le taux de chômage ;
3. La durée des prestations couvrirait la période entière de chômage ;
4. Le maintien de la règle de l'exclusion des petites semaines
5. La dénomination serait le nombre réel de semaines travaillées.

CONTENEUR / SECTEUR OUEST DE LA GREVE MORENCY

Des résidents saisonniers de la grève Morency secteur Ouest demandent un conteneur pour la disposition des vidanges. Il est décidé unanimement que la municipalité ne mettra pas de conteneur. Par contre, M.Réal Ouellet, propriétaire, mentionne que le camion transporteur de vidange peut virer sur le terrain au bout. M.André Leblond, maire, lui propose de demander le consentement écrit au propriétaire. Après, on verra.

DEMANDE DE PROLONGATION DU SERVICE D'AQUEDUC SAISONNIER

M.Roch Beaulieu demande le prolongement du service d'aqueduc saisonnier à partir de Réal Pelletier. Celui-ci se montre prêt à défrayer le coût du tuyau et de prendre attente entre les parties pour les taxes d'eau à venir. Le conseil demande un estimé des coûts avant d'aller de l'avant dans cette demande avant toute entente.

Résolution
06.2000.83

CONSENTEMENT A DES TRAVAUX SUR COMMANDE

Considérant les travaux de déplacement d'une portion de ligne de poteaux hydroélectriques et d'une portion du réseau téléphonique à la grève de la Pointe;

Considérant le coût de 7 901.33\$ plus taxes pour les travaux de Bell Canada ;

Il est proposé par Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à signer le formulaire d'autorisation de Bell Canada pour des travaux s'élevant à 7 901.33\$ plus les taxes.

Résolution
06.2000.84

CESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN / CHEMIN DE LA GREVE LECLERC

La secrétaire-trésorière informe les membres du conseil de l'envoi en mai dernier des ententes relativement à la cession de deux parcelles de terrain dans le cadre de la verbalisation du chemin de la grève Leclerc. Le conseil municipal demande au contremaître municipal d'aller rencontrer les deux personnes visées à l'entente.

Résolution
06.2000.85

AGRANDISSEMENT DE LA CABANE À JUNIOR

Sur une proposition du conseiller Hector Jean, il est PROPOSE et résolu unanimement:

DE VÉRIFIER auprès du soumissionnaire, Construction et Rénovation Simon Lavoie inc., si la finition intérieure est comprise dans sa cotation de l'ordre de 8 511.85\$

Résolution
06.2000.86

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA COUVERTURE DE LA TOITURE DE LA SALLE MUNICIPALE/FACADE AVANT, ARRIÈRE ET DU CÔTÉ DE L'ESCALIER DE SECOURS

CONSIDÉRANT Qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les soumissionnaires suivants ont présenté les offres indiquées ci-contre à la municipalité, lesquelles incluent les taxes applicables :

<i>SOUMISSIONNAIRE</i>	<i>COUT POUR LES TROIS CÔTÉS</i>
Sirois & associés inc. (un côté:2839,27\$)	6 261,73 \$
Construction MACB inc. (un côté 5220,40\$)	8 271,61 \$
Construction Rénovation Plus GB (aucune cotation)	13 998,54 \$
Jean-Claude Dubé (un côté 5 285.40\$)	aucune cotation

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par Sirois & Associés inc. est la plus basse soumission conforme parmi celles reçues;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demande que l'entrepreneur s'engage à exécuter et terminer les travaux d'ici le 15 septembre 2000.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Gilles Pigeon, et résolu unanimement :

D'ADJUGER à Sirois & Associés inc. le contrat pour refaire la couverture de la salle municipale en barda de l'asphalte, façade avant, arrière et du côté de l'escalier de secours, le tout selon la condition d'exécution des travaux stipulée ci-haut, au coût 6261,73 \$ incluant les taxes applicables.

**REGLEMENT NO 233 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU
D'AQUEDUC ET DE STRUCTURE DE LA CHAUSSÉE SUR LES LOTS 65-P ET 67-P À
L'EST DE LA ROUTE FATIMA**

Considérant qu'une entente a été conclue avec la municipalité et le promoteur Eugène Malenfant relativement au développement résidentiel du secteur situé à l'Est de la route Fatima;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le mercredi 3 mai 2000;

A ces causes, il est proposé par la conseillère et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 233 soit et est adopté, et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 233 décrétant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et de structure de la chaussée sur les lots 65-p et 67-p à l'est de la route Fatima.

Résolution
06.2000.87

NOMINATION D'UN PRO-MAIRE/PRINCIPE DE ROTATION

Il est PROPOSE par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement :

DE MANDATER le conseiller Philippe Leclerc comme pro-maire pour les six prochains mois, en vertu de l'article 116 du Code municipal.

AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le conseiller Gérard Beaulieu donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement numéro 231 constituant un comité consultatif d'urbanisme sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

Il y aura une dispense de lecture dudit règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil qui sont présents.

AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le conseiller Marc-André Rioux donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement numéro 232 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

Il y aura une dispense de lecture dudit règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil qui sont présents.

Résolution
06.2000.88

**RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232
CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Préambule

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 231;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été accepté par le conseil municipal le 7 juin 2000;

ATTENDU QUE le présent règlement fait l'objet d'une consultation publique selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle assemblée est été tenue le 5 juillet 2000;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 7 juin 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Carmen Nicole,
Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE à l'unanimité par cette résolution le projet de règlement numéro 232 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme déposé à la table du conseil. Une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté sera transmise à la MRC des Basques, conformément à l'article 124 de la L.A.U.

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES REVENUS & DÉPENSES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MAI 2000

Conformément à l'article 176.4, la secrétaire-trésorière dépose l'état des activités financières pour la période s'étalant du 01-01-2000 au 31-05-2000.

Résolution
06.2000.89

DONS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL ET AUTRES

Le versement de 5 500 \$ sera fait au projet de la Route Verte. Le montant est disponible au budget de l'an 2000.

La Société d'action nationale de Trois-Pistoles se verra remettre une aide de l'ordre de 200\$ pour les activités de la fête de la St-Jean. Proposition du conseiller Philippe Leclerc.

L'organisation du Baseball mineur nous sollicite et le conseil municipal accepte pour une participation de 75 \$. Proposition du conseiller Gérard Beaulieu.

Le conseiller Gérard Beaulieu propose qu'une demi-bourse soit remise au CAFEL, soit un montant de 175 \$

Le conseiller Hector Jean propose qu'un montant de 150 \$ soit versé au Comité local pour la marche mondiale des Femmes.

On remettra un chèque de l'ordre de 50 \$ à la Société Provancher d'histoire naturelle du Canada. Proposition du conseiller Gérard Beaulieu. Le conseiller Marc-André Rioux fait part aux membres du conseil municipal du commentaire suivant à l'effet que le nom de la municipalité n'est pas mentionné lors des discours de ladite Société, étant donné que l'Île-aux-Basques est située sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges.

DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une rencontre de travail aura lieu lundi le 19 juin à 19h30 au bureau de la municipalité relativement à l'analyse des dossiers suivants: la réparation du chasse-neige 78, l'amélioration des lumières à la rue de la Grève, l agrandissement de la Cabane à Junior

Monsieur le maire apporte quelques explications relativement aux questions posées pendant la période réservée à l'assistance en ce qui au secteur de Cap-au-Marteau.

On se plaint de la vitesse de circulation des automobiles dans le secteur de la rue de la grève et du non-respect de l'arrêt dans la rue du Sault. On nous signale que dans le secteur de la rue de la grève entre 7h00, 7h30 le matin, il y a un véhicule qui circule toujours à haute vitesse.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:

A 22 heures 30 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très.,

André Leblond, maire

JUILLET

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Assemblée publique d'information à l'intérieur de la réunion régulière du mois

Tenue d'une assemblée publique d'information à l'intérieur de la réunion régulière du mois à 20H00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Eglise à Rivière-Trois-Pistoles au sujet de l'adoption du règlement numéro 132 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme. En vertu de l'article 126 de la loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, la publication, le contenu de l'avis et le projet ont été publié à l'intérieur du délai, soit le 20 juin 2000. Le projet de règlement est expliqué par le maire.

Les membres du conseil sont tous présents.

Danielle Ouellet, sec.-très.,

André Leblond, maire

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du 5 juillet 2000

PROCES-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 5 juillet de l'an DEUX MILLE à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, outre son honneur le maire, Monsieur André LeBlond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière, monsieur Jean-Rock Rioux, contremaître municipal.

Résolution
07.2000.90

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 5 juillet 2000. L'item varia demeure ouvert.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En référence voir le texte ci-haut.

AVIS DE MOTION
7 JUIN 2000

RÈGLEMENT NUMÉRO 232 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU' en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU' un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement numéro 231;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été accepté par le conseil municipal le 7 juin 2000;

ATTENDU QUE le présent règlement fait l'objet d'une consultation publique selon

les articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle assemblée a été tenue le 5 juillet 2000;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du 7 juin 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de _____,

Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 232 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

AVIS DE MOTION
07 JUIN 2000

RÈGLEMENT NUMÉRO 231 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

ATTENDU Qu'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre de décisions sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.7 de la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ouvrir ledit comité à la participation des résidents du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu de l'article 146 de la LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Gérard Beaulieu à la séance du conseil le 7 juin 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de _____,

Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décrète ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 231 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

NOMINATION DES POSTES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement n° 231 ayant pour objet de constituer le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 147 de la L.A.U., les membres de ce comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole DE NOMMER les personnes suivantes sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Représentation de résidents du territoire de la municipalité

Poste 1: Nicole Gamache

Poste 2: Denise Pelletier

Poste 3: Nancy Lafond

Poste 4: François Parent

Représentation du conseil municipal

Poste 5: le conseiller Gilles Pigeon

Résolution
07.2000.91

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUIN 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 7 juin 2000 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Hector Jean, D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 7 juin 2000 tel que rédigé.

Résolution
07.2000.92

ADOPTION DES COMPTES DE JUIN 2000

Les comptes à payer s'élèvent à 33 776,21 \$. Le total des comptes payés du mois est de 28 214,24\$. (Chèques partant de 18015 à 18083 (Certificat de disponibilité de crédits n° 07-2000)) Les autres factures s'élèvent à 8 372,40\$. Il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu, D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de juin 2000 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal.

ENGAGEMENT ET MANDAT DE FAUNE EXPERTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges:

D'ENGAGER et DE MANDATER la firme FAUNE EXPERTS inc. pour dresser la demande d'autorisation à être déposée auprès du MEF pour le compostage et l'épandage de varech pris au nord du quai de Rivière-Trois-Pistoles sur propriété de Monsieur Benoit Levesque située sur le lot 448, rang II du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges. Le coût tel que soumis par FAUNE EXPERTS inc. s'élève à 1285,00\$ plus taxes.

NETTOYAGE DE LA PLAGE AU NORD DU QUAI/MAITRE D'ŒUVRE

Considérant que la municipalité a demandé au MEF l'autorisation pour procéder au nettoyage de la plage au nord du quai de Rivière-Trois-Pistoles étant jonchée de varech;

Considérant que le MEF a acquiescé en délivrant un certificat d'autorisation en date du 26 juin 2000 (référence:7430-01-01-00936-00);

Considérant que ledit ministère informe que notre municipalité devra s'engager par résolution afin d'être le maître d'œuvre des travaux;

Considérant que ledit ministère nous confirme une participation à 50 % des coûts avec un maximum de 500,00 \$;

Considérant que la municipalité présentera audit ministère la soumission entre la municipalité et l'entrepreneur choisi et avisera avant le début des travaux.

POUR CES MOTIFS, il est PROPOSE par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à être le maître d'œuvre des travaux et à financer l'autre 50% (participation limitée du MEF à un maximum de 500,00 \$)

Que cet engagement est conditionnel à ce que la demande d'autorisation expédiée incessamment auprès du MEF pour le compostage et l'épandage de varech soit traitée dans le plus court délai, soit le plus rapidement possible.

RÉSOLUTION AUTORISANT LES SIGNATURES/VERBALISATION GREVE LECLERC

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le maire, André Leblond, et la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet, à signer les ententes à intervenir avec les propriétaires de terrain visées pour une cession dans le cadre de la verbalisation du chemin privé de la grève Leclerc.

RÉSOLUTION D'APPUI/MUNICIPALITÉ STE-FRANCOISE/VÉHICULES LOURDS

Sur une proposition de _____, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la municipalité de Ste-Françoise relativement dans sa demande de réglementation des véhicules lourds particulièrement dans le secteur du rang 4 Est située dans notre territoire. (rte Benoit Bélanger et Rte Raymond Bérubé)

PERMIS D'INTERVENTION M.T.Q.

Considérant que la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère des Transports;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du M.T.Q. pour intervenir sur les routes à l'entretien dudit ministère;

Considérant que la municipalité s'engage à respecter les clauses de permis d'intervention émis par ledit ministère;

Considérant que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Pour ces motifs, il est proposé par _____ et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au M.T.Q. de lui accorder les permis d'intervention nécessaires au cours de l'année 2000, et qu'elle autorise la secrétaire-trésorière à signer les demandes de permis. Il est attendu que la municipalité demandera à chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

TENUE DU ROLE D'ÉVALUATION SUR DISQUETTE / MISE A JOUR / SERVITECH INC.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la firme Servitech à faire parvenir les disquettes de mise à jour du rôle d'évaluation lors de tenue à jour afin d'accélérer le processus de traitement des certificats émis de la part de l'évaluateur.

AUTORISATION POUR LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

Considérant que pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise généralement des personnes à délivrer des constats d'infraction.

Par conséquent:

Il est proposé par et résolu conformément aux articles 9 et 147 du Code de procédure pénale, (L.R.Q., c.C-25.1):

d'autoriser généralement tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, un constat d'infraction pour toute infraction :

- i. aux dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et de l'un de ses règlements.
- ii. aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.27.1) et de l'un de ses règlements;
- iii. aux dispositions de la Loi sur les véhicules hors-route (L.R.Q., c. V-1.2) et l'un de ses règlements.

VACANCES DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire-trésorière sera en vacances à partir du 7 au 28 de juillet 2000.

DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:**

A 22 heures 30 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très.,

André Leblond, maire

AOÛT

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du 2 août 2000

PROCES-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 2 août de l'an DEUX MILLE à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, outre son honneur le maire, Monsieur André LeBlond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière, monsieur Jean-Rock Rioux, contremaître municipal.

Résolution
08.2000.109

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 2 août 2000. L'item varia demeure ouvert.

A 20h02, on remarque l'arrivée du conseiller Philippe Leclerc, siège no 5.

Résolution
08.2000.110

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 JUILLET 2000
ET DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE A MEME CETTE RÉUNION**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 5 juillet 2000 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu, D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 5 juillet 2000 tel que rédigé.

Résolution
08.2000.111

ADOPTION DES COMPTES DE JUILLET 2000
Les comptes à payer s'élèvent à 50 299,66 \$. Le total des comptes payés du mois est de 25 516,23\$. (Chèques partant de 18084 à 18141 (Certificat de disponibilité de crédits n° 08-2000)) Les autres factures s'élèvent à 1 441,53\$. Il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu, D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de juillet 2000 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal.

Il y aura une rencontre, vendredi le 4 août 2000, pour le cas de M.Jean-Louis Gagnon relativement au fossé du chemin en face de sa propriété permettant l'égouttement d'un ruisseau. Le conseil rediscutera du cas lors de la réunion de travail portant sur les travaux de voirie prévue pour le 21 août prochain à 19h30.

On informera Construction B.C.K. inc du travail partagé entre les entrepreneurs.

Dans le dossier du cours d'eau Renouf, on fera un accusé-réception de l'information reçue et on communiquera avec le responsable afin de fixer un rendez-vous en août.

TUYAU A L'EAU / BENOIT COTÉ

Considérant que M.Benoit Côté s'adresse à la municipalité afin de passer un tuyau

pour l'eau sous le chemin menant à la grève de la Pointe;

Considérant que le conseil municipal acquiesce à une autorisation assujettie à certaines conditions;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux D'AUTORISER M.Côté à passer ledit tuyau et que cette autorisation est toutefois assujettie à certaines conditions de responsabilité et de PRÉPARER une entente de servitude.

DEMANDE D'UNE DIRECTIVE D'APPLICATION DU REGLEMENT NO 191

Considérant que l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Richard Boulé, s'adresse au conseil municipal pour l'obtention d'une directive d'application de l'article 3.3.3.4, aliéna d) du règlement numéro 191;

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement par le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges demande à l'inspecteur en bâtiment et en environnement de faire respecter la marge de recul avant pour le moment dans de tel cas.

Des recherches seront entreprises entre-temps pour les autres interrogations soumises par celui-ci.

LETTRE / DOSSIER 0132-40-4080

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse traiter le dossier ci-haut mentionné par l'intermédiaire de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la façon suivante:

- 1- lettre informant le contrevenant de la situation
- 2- si le contrevenant ne se conforme pas aux directives de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, avis d'infraction.

RETOUR SUR LA DEMANDE DE LUMIERES DE RUE / GRÈVE DE LA POINTE

Considérant que le budget 2000 pour les lumières de rue est écoulé pour cette année;

Considérant que le conseil a tout de même analysé la demande de lumières de rue dans la grève de la Pointe pour l'an prochain;

Pour ces motifs, il est proposé et résolu

DE SOLUTIONNER le manque d'éclairage dans la courbe située près du numéro civique 93 en rallongeant la potence de la lampe de rue.

DE CONSIDÉRER un budget pour l'an 2001 pour réaliser la demande de lumières de rue dans le secteur de la grève de la Pointe.

NETTOYAGE DE LA PLAGE AU NORD DU QUAI / RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant actuellement l'état de décomposition avancé du varech sur la plage de Rivière-Trois-Pistoles depuis les premières démarches prises par la municipalité à ce sujet;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement:

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges se retire dans ce dossier,
Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décide de ne pas ouvrir les cotations reçues de la part d'entrepreneur pour procéder à l'enlèvement et au transport du varech,
Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges informe le MEF, la firme Faune-Experts et M.Benoit Levesque de cette décision.

DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des membres du conseil ont porté sur des différents sujets, soit : travaux d'arpentage à la grève Leclerc, responsabilité au quai de Rivière-Trois-Pistoles, inauguration de la passerelle le 9 octobre prochain, indication dela dite passerelle, de plongeurs se jetant en bas de la passerelle, de chevaux circulant dans le chemin du 3^{rang} Ouest, de chats et de chiens causant des problèmes de bon voisinage.

L'assistance questionne le maire à propos de la verbalisation et de travaux d'arpentage dans le secteur du Cap-Marteau. Le maire fournit les explications demandées à ce propos.

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE:

A 21 heures 06 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très.,

André Leblond, maire

SEPTEMBRE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du 06 septembre 2000

PROCES-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 06 septembre de l'an DEUX MILLE à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, outre son honneur le maire, Monsieur André leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

Résolution
09.2000.117

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 2 août 2000. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
09.2000.118

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 AOUT 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 02 août 2000 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Rioux, D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 02 août 2000 tel que rédigé.

Résolution
09.2000.119

Les comptes à payer s'élèvent à 40 088,90 \$. Le total des comptes payés du mois est de 21 157,54\$. (Chèques partant de 18142 à 18195 (Certificat de disponibilité de crédits n° 09-2000)) Les autres factures s'élèvent à 28 137,88\$. Il est PROPOSÉ par le conseiller Carmen Nicole, D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes d'août 2000 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

Résolution
09.2000.120

Considérant que le demandeur, Monsieur Raymond Morissette, adresse une demande de dérogation mineure (DM 01.00) afin de lui permettre de construire un garage d'une superficie de 66,8 mètres carrés dépassant la superficie permise (56 mètres carrés) pour ce genre de bâtiment sur le lot 292-3 et 290-2. Cette demande vise la disposition réglementaire de l'article 5.4.2.4.2 du règlement de zonage adopté par la municipalité;

Considérant que la demande est accompagnée d'une annexe dans laquelle, le propriétaire invoque certaines argumentations afin d'appuyer sa démarche, elles sont :

- *Le bâtiment projeté tiendra lieu à la fois de garage et de remise. Aucune remise ne sera implantée sur ce terrain. La superficie du garage sera donc inférieure de 7, 7 mètres par rapport à la somme des superficies permises pour un garage et une remise.*
- *La superficie du terrain dépasse de 761,1 m² la superficie minimale exigée.*
- *Un seul bâtiment accessoire permet d'éliminer la pollution visuelle engendrée par la présence de plusieurs bâtiments sur un même terrain.*

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis favorable (Résolution 2000-07) donné par le comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement par le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges:

QUE la demande de dérogation mineure no : DM 01.00 soit acceptée et soit toutefois assujettie aux conditions suivantes :

- i) Qu'afin d'amoindrir l'impact visuel et esthétique du garage projeté, l'élévation la moins élevée de la toiture doit être de 6' -4 1/2" avec une pente de 5°-12
- ii) Qu'aucune autre remise ne soit implantée sur le site tel que le demandeur le stipule dans l'annexe de sa demande de dérogation mineure ;
- iii) Qu'aucun agrandissement du garage projeté devant servir de garage et de remise ne soit autorisé dans l'avenir malgré que la superficie totale soit inférieure de 7, 7 mètres par rapport à la somme des superficies permises pour un garage (56 m²) et une remise (18,5 m²) ;

- iv) Que le demandeur s'engage à reconduire la formalité ii) et iii) dans tout acte notarié qu'il aurait à signer en regard de cette situation.

Résolution

09.2000.121

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / JEAN-CLAUDE BELZILE & VÉRONIQUE RIOUX

Considérant que les demandeurs, Monsieur Jean-Claude Belzile & Mme Véronique Rioux, adressent une demande de dérogation mineure (DM 02.00) afin de permettre l'agrandissement de la résidence saisonnière située au 157, grève Morency lot 335-pte à l'intérieur de la marge de recul. Cette demande vise la disposition réglementaire de l'article 5.2.1 du règlement de zonage adopté par la municipalité. Les raisons pour lesquelles les demandeurs ne peuvent pas se conformer à la disposition réglementaire existante sont les suivantes : "Il est impossible d'agrandir à l'arrière à cause de la présence d'une falaise. L'architecture du bâtiment existant ne permet pas l'ajout d'un autre étage" ;

Considérant que la demande est accompagnée des plans visant l'agrandissement projeté ;

Considérant que les demandeurs ont apporté une correction sur fondation au plan initial et que cette correction élimine l'agrandissement projeté en devanture côté ouest ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis favorable (Résolution 2000-06) donné par le comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux et résolu unanimement par le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges :

QUE la demande de dérogation mineure no : DM 02.00 soit acceptée et soit toutefois assujettie aux conditions suivantes :

- i. Que la résidence saisonnière existante demeure à son emplacement actuel (*i.e. la résidence saisonnière n'est pas autorisée à avancer dans la marge de recul avant*) afin de ne pas aggraver l'empiétement déjà existant ;
- ii. Que les agrandissements projetés n'excéderont la devanture de la résidence saisonnière ;
- iii. Qu'aucune construction d'escaliers et de galeries ne soit autorisée en devanture de même que toutes autres constructions ;
- iv. Qu'en aucun cas la largeur des balcons à être construits au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage ne pourra excéder 4 (quatre) pieds de la devanture, tel que les plans des demandeurs l'indiquent ;

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal.

Résolution
09.2000.122

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PARC DE L'AVENTURE BASQUE EN AMÉRIQUE

Considérant que le PABA adresse à notre municipalité une demande d'aide financière de l'ordre de 5000 \$;

Considérant que pour les raisons ci-après énumérées, l'aide financière n'est pas recevable

- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne peut retenir la demande d'aide financière du Parc de l'Aventure basque en Amérique, n'étant pas un organisme reconnu par la municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne participera pas à la demande d'aide financière du PABA dans ce dossier.

Résolution
09.2000.123

AIDE AU QUATRIÈME FESTIVAL DES CONTES ET RÉCITS

Considérant que les organisateurs du quatrième festival des contes et des récits de la francophonie demandent à notre municipalité de s'associer à cet événement comme le partenaire majeur relativement à l'hommage à Monsieur David Jean ;

Considérant que le conseil est favorable à une participation.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que la municipalité concourt pour un montant de 750 \$ en commandite pour la tenue de l'activité hommage à Monsieur David Jean.

Résolution
09.2000.124

SUBVENTION A L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Considérant pour des circonstances hors de notre contrôle, les travaux prévus dans la route Fatima ne pourront se réaliser à court terme ;

Considérant qu'une subvention de l'ordre de 5000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier a été accordée ;

Considérant que le conseil municipal désire ne pas être privé de cette subvention pour le présent exercice et souhaite l'appliquer à un autre endroit ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges requiert du député, Monsieur Mario Dumont, qu'il modifie sa recommandation proposée au ministre délégué aux Transports afin que la subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier soit accordée plutôt pour le projet d'asphalte dans la rue Patrice-Côté pour l'exercice financier 2000-2001.

Résolution
09.2000.125

RÉCLAMMATION/DOMMAGES/ACCIDENT SURVENU LE 21 AOUT 2000

Sur une proposition du conseiller Gilles Pigeon, il est résolu unanimement DE DEDOMMAGER Monsieur Roger Lafrance pour le montant de 401.33\$ suite aux dommages causés à son automobile par un trou d'homme sans couvert sur la route.

Résolution
09.2000.126

PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20 CACOUNA • TROIS-PISTOLES

Considérant que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire émettre un avis sur le projet de tracé de l'autoroute 20 entre Cacouna et Trois-Pistoles proposé par le Ministère des transports lors de la rencontre du 20 juin 2000 ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance de la position et des recommandations de la MRC des Basques qui améliorent ledit tracé et, ce faisant, renforcent les orientations municipales ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement DE SE PRONOCER en faveur du fait que :

- le tracé projeté de l'autoroute 20 **se situe** à proximité du pôle économique de Trois-Pistoles et dessert la route régionale 293 ;
- le tracé projeté de l'autoroute 20 traversant la rivière des Trois-Pistoles **passee** à environ 215 mètres au **sud-est** calculé à partir de la dernière maison de la rue du Sault (# 48) afin de nuire le moins possible à l'agriculture et de favoriser la construction d'un échangeur desservant l'agglomération de Rivière-Trois-Pistoles ;
- le tracé projeté de l'autoroute 20 entre la rivière des Trois-Pistoles et la route à Cœur **se localise** à environ 150 mètres plus au **sud** de la variante **nord** du tracé projeté par le Ministère des transports ;
- le tracé projeté de l'autoroute 20 **comprend** un échangeur à la hauteur de la route collectrice de la Station à Saint-Éloi ;
- le tracé projeté de l'autoroute 20 à la hauteur de la route de la Station **s'établit** à

- environ 150 mètres plus au **nord** afin de diminuer les impacts sonores et visuels ainsi que ceux sur l'agriculture ;
- le tracé projeté de l'autoroute 20 au niveau de la route du 1^{er} rang **se relocate** à environ 700 mètres plus au **nord** du tracé projeté afin de diminuer plusieurs inconvénients ;
- des mesures de mitigation **soient** prises afin d'amoindrir les impacts sur l'accès aux terres agricoles et de faciliter la circulation sur les routes secondaires touchées par le tracé de l'autoroute 20 ;
- l'échéancier de réalisation **doit** être connu le plus rapidement possible ;
- le conseil municipal **requiert** du Ministère des transports qu'il lui **fasse part** de toute autre orientation ou tout autre changement en ce qui concerne le tracé ci-haut mentionné **situé** dans le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Résolution
09.2000.127

PRÊT D'ÉQUIPEMENT/ ROUTE VERTE

Il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement D'AUTORISER le prêt de l'un de nos tracteurs au projet de la Route Verte pour une période variant de 7 à 8 jours.

Résolution
09.2000.128

ACHAT D'UN RÉSERVOIR HORS-SOL DE 1000 GALLONS + POMPE

Il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon D'ACCEPTER l'offre de "Les Entreprises Desjardins Ltée " pour l'achat d'un réservoir de 1000 gallons hors sol avec finition époxy au coût de \$ 1375,00 (excluant taxes) et une pompe au coût de \$ 780,00 (excluant taxes)

Résolution
09.2000.129

DEMANDE CPTAQ / BÉTONS RDLOUP (1980) INC. / LOT 342 / PROPRIÉTÉ DE FERME DES FALAISES ENR.

Considérant que les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'une utilisation autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière, sur le lot 342, pour la fourniture en matériaux de bonne qualité entrant dans la fabrication du béton bitumineux et pour des projets de génie civil ;

Considérant que le demandeur envisage de continuer de faire cultiver ce lot et l'exploitation de la sablière se fera de façon progressive i.e. qu'il utilisera seulement les superficies nécessaires pour les besoins et le reste du lot servira pour les activités agricoles afin de minimiser au maximum la perte de sol agricole ;

Considérant que la présente requête n'aurait aucune conséquence négative en ce sens qu'elle n'empêchera aucunement les propriétaires des lots voisins de continuer à utiliser leurs propriétés à des fins agricoles et sylvicoles ;

Considérant que la réglementation municipale permet dans ce secteur l'exploitation de sablière ;

Considérant que le conseil municipal est favorable ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Marc-André Rioux DEMANDE à la Commission de protection du territoire agricole du Québec D'AUTORISER les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc. , et ce pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 342, rang 1, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles sur une superficie de 101 101 mètres carrés.

Résolution
09.2000.130

RÉSOLUTION D'INTENTION –VERBALISATION ET TRAVAUX DE MISE EN FORME DU CHEMIN DE LA GREVE LECLERC -AUTORISATION DES SIGNATURES

Considérant qu'il est d'intérêt et d'utilité publique de verbaliser le chemin de la

grève Leclerc situé sur les lots 392-pte et 390-pte ;

Considérant que le chemin est déjà existant et que certaines améliorations et corrections de mise en forme sont à exécuter ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu unanimement :

- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a l'intention de passer un règlement d'ouverture et de travaux à accomplir dans ledit chemin existant de la grève Leclerc sur les lots 392-pte et 390-pte ;
- que le mandat soit donné au notaire ayant soumissionné le plus bas afin de préparer 6 (six) actes notariés (soit, cinq pour des cessions de terrain et un pour une servitude) pour l'acquisition de l'assiette du chemin de la grève Leclerc telle que définie par les descriptions techniques et le plan accompagnant préparés par l'arpenteur-géomètre, Yvan Garneau, relativement à la prise en charge du chemin par la municipalité ;
- que le maire, André Leblond, ou en son absence, le pro-maire, Philippe Leclerc et la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet, soient autorisés à signer les dits contrats pour et au nom de la municipalité.
- que la municipalité acquière par cession gratuite les terrains nécessaires des personnes suivantes : M. Jean-Marie Lafrance → lot 392-pte et 390-pte
 - M. Marc-André Ouellet → lot 392-pte
 - M. Benoit Côté → lot 390-pte
 - Mme Marie-Jeanne Côté → lot 390-pte
 - Mme Aline D'Amours → lot 390-pte
- qu'une servitude permettant la pose d'un tuyau permettant l'écoulement de l'eau pluviale est consentie à la municipalité gratuitement par :
Mme Thérèse Leclerc → lot 392-pte ;
- qu'avis de motion est donné qu'à une séance subséquente un règlement d'ouverture et de travaux de mise en forme du chemin existant de la grève Leclerc situé sur les lots 392-pte et 390-pte sera adopté.

Résolution

09.2000.131

**RÉSOLUTION D'INTENTION –OUVERTURE ET TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE
PATRICE-CÔTÉ -AUTORISATION DES SIGNATURES**

Considérant qu'il est d'intérêt et d'utilité publique de verbaliser la rue Patrice-Côté, le lot 685 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles ;

Considérant que la rue est déjà existante et que certaines améliorations sont à exécuter ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement :

- que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a l'intention d'adopter un règlement d'ouverture et de verbalisation de la rue Patrice-Côté, lot 685 ;
- que le mandat soit donné au notaire ayant soumissionné le plus bas afin de préparer le contrat notarié pour l'acquisition de l'assiette de la rue Patrice-Côté telle que définie par la description technique et le plan accompagnant préparés par l'arpenteur-géomètre, Paul Pelletier, relativement à la prise en charge de la rue par la municipalité ;
- que le maire, André Leblond, ou en son absence, le pro-maire, Philippe Leclerc et la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet, soient autorisés à signer les dits contrats pour et au nom de la municipalité.
- que la municipalité acquière par cession gratuite les terrains nécessaires de la Corporation du Motel Industriel des Trois-Pistoles → lot 685

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Rioux, qu'à une séance subsé

quente un règlement permettant l'ouverture de la rue Patrice-Côté soit adopté.

Résolution
09.2000.132

OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ASPHALTE / RUE PATRICE-CÔTÉ

Considérant que la municipalité a expédié deux demandes d'invitation pour le projet d'asphalte de la rue Patrice-Côté, une à Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc, l'autre à Les Pavages Laurentien inc ;

Considérant qu'une seule soumission conforme a été reçue, soit celle de :

Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc : 15 442,68\$

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de Les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc pour le montant de 15 442,68\$ comprenant toutes taxes pour l'aspalhage d'une partie de la rue Patrice-Côté selon le devis municipal.

Résolution
09.2000.133

DEMANDE DE SOUMISSION / CUIELLETTE ET ENLEVEMENT DES ORDURES

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges envoie par voie d'invitation des demandes de soumission pour la cueillette et l'enlèvement des ordures ménagères.

ETATS DES RÉSULTATS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 AOUT 2000

La secrétaire-trésorière dépose l'état des résultats du 1^{er} janvier 2000 au 31 août 2000.

DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une visite terrain à la grève Fatima aura lieu le 13 septembre à 18h30 dans le dossier de M.Jean-Louis Gagnon.

A 21h37, on remarque le départ du conseiller Gilles Pigeon.

L'assistance questionne le maire à propos du varech et des terrains de la grève Morency.

LEVEE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 41 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

OCTOBRE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du 04 octobre 2000

PROCES-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 04 octobre de l'an DEUX MILLE à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire suppléant, Monsieur Philippe Leclerc, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;

tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière et le contremaître, monsieur Jean-Rock Rioux.

Résolution
10.2000.134

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 4 octobre 2000. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
10.2000.135

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 06 septembre 2000 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Hector Jean, D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 06 septembre 2000 tel que rédigé.

Résolution
10.2000.136

OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ABRASIF

Considérant que nous avons reçu trois cotations pour la fourniture d'abrasif, soit :

Entreprises Adrien Bélanger inc.	9.04 \$ incluant taxes
Bétons RDLoup (1980) inc.	12.07 " "
Gervais Dubé inc.	9.43 " "

Sur une proposition de la conseillère Carmen Nicole, il est proposé et résolu UNANIMENT que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l'offre de 9.04 \$ la tonne incluant les taxes faite par les Entreprises Adrien Bélanger inc. pour l'achat de fourniture de 600 tonnes de gravier concassé grossoeur 0 3/8 conforme au Ministère des Transports, mixé avec le sel de déglaçage, pesé, transporté et mis en dune dans la cour de la municipalité tel que rédigé dans le devis municipal.

Résolution
10.2000.137

ADOPTION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2000

Les comptes à payer s'élèvent à 101 397,74 \$. Le total des comptes payés du mois est de 49 517,71\$. (Chèques partant de 18196 à 18251 (Certificat de disponibilité de crédits n° 10-2000)) Les autres factures suivantes sont acceptées : soit la facture numéro 1903 de Construction R.J. Bérubé au montant de 6 419,55 \$ incluant taxes et la facture payable sur réception de Yvan Garneau au montant de 2 139,47 \$ incluant taxes. Il est PROPOSÉ par le conseiller Gérard Beaulieu, D'APPROUVER le paiement de ces comptes à l'exception de la facture provenant de Casgrain, Desrosiers, Lévesque Bujold Villeneuve s'élevant à 502.31\$ incluant taxes étant donné que le conseil municipal **n'a donné aucun mandat** à ce cabinet pour une recherche relative à la juridiction pour l'autorisation de permis de feu en plein air qui fait l'objet du présent compte.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal.

Résolution
10.2000.138

Considérant que les Bétons Rivière-du-Loup (1980) inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'une utilisation autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une carrière, parties de lots 290 et 292, rang 1 au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles pour la fourniture en matériaux de bonne qualité entrant dans la fabrication du béton de ciment et pour des projets de génie civil et autres, pour une superficie totale de 76 205 mètres carrés;

Considérant que l'exploitation d'une carrière est permise dans cette zone par la réglementation municipale ;

Considérant qu'il n'existe pas en zone blanche d'espace approprié pour l'exploitation d'une carrière ;

Considérant qu'une fois exploitées avec l'enlèvement du cran rocheux, ces parties de lots

pourraient servir pour des activités agricoles ;

Considérant que la présente requête n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles pour les propriétaires des lots voisins ;

Considérant que le conseil municipal est favorable à la demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par Gérard Beaulieu, et résolu unanimement de DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, et ce pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'exploitation d'une carrière sur les parties de lots 290 et 292, rang 1, cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles sur une superficie de 76 205 mètres carrés.

Résolution
10.2000.139

RÉSOLUTION / SURPLUS D'ARGENT / ADVENANT LA FERMETURE DE L'ASSOCIATION

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à l'Association des Artisans de Notre-Dame-des-Neiges, s'il y a la fermeture de la dite Association au cours de l'assemblée générale spéciale du 6 octobre 2000 :

Que la disposition du surplus d'argent de l'Association soit remise à la municipalité et que si l'organisme repart à l'intérieur des cinq prochaines années, ce surplus lui soit redonné ;

Qu'advenant la période de cinq ans écoulée et que l'organisme ne se soit pas manifesté, la municipalité disposera du surplus à un autre organisme artisanal œuvrant dans le milieu.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Gérard Beaulieu, qu'à une séance subséquente qu'une réglementation sur la circulation des véhicules lourds et des véhicules outils en établissant une zone d'interdiction dans le secteur Est de notre territoire soit adoptée.

Résolution
10.2000.140

QUAI DE TROIS-PISTOLES / RÉNOVATION

Considérant que le quai de Trois-Pistoles, dès 1989, avait une vie résiduelle nulle ;

Considérant que, depuis, les quelques travaux faits n'ont rallongé sa durée de vie de 5 ans;

Considérant que la traverse Trois-Pistoles / Les Escoumins continue à offrir ses services malgré les conditions difficiles :

Considérant que cette traverse voit sa compétitivité diminuée ne pouvant être assurée d'offrir des services d'année en année ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Hector Jean D'INSISTER auprès du ministre des Transports du Canada pour que les travaux de réfection nécessaires au quai de Trois-Pistoles soient annoncés avant le début de la prochaine saison d'activités.

Résolution
10.2000.141

AUTORISATION DE SIGNATURE / PRO-MAIRE/

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges AUTORISE le pro-maire, Philippe Leclerc à signer pour et au nom de la municipalité les ententes notariées de servitude à intervenir dans le cadre du projet de la Route Verte.

Résolution
10.2000.142

RENOUVELLEMENT VIRÉE D'AUTOBUS RUE DES FALAISES ET RUE DAVID

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges reconduis l'entente pour la saison hivernale 2000-2001 relativement au déneigement par les équipements municipaux de seulement des parties utilisées de terrain privé permettant le passage de l'autobus scolaire (liaison de la rue des Falaises et de la rue David)

Résolution
10.2000.143

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 09.2000.121

Sur une proposition du conseiller Marc-André Rioux, il est résolu unanimement DE MODIFIER la résolution 09.2000.121 en faisant la suppression en entier du texte inscrit à la section *iii* de la dérogation mineure de Jean-Claude Belzile et Véronique Rioux.

Résolution
10.2000.144

DIRECTIVE D'APPLICATION DE l'article 3.3.3.4, alinéa d), DU RÈGLEMENT # 191

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu DE CONSIDÉRER en application de l'article 3.3.3.4, aliéna d),du règlement # 191 que :

Toute voie de circulation n'étant pas fermée au public est permise pour la construction en ayant comme critères :

- de desservir plus qu'un emplacement ;
- d'y avoir accès sans difficulté et sans qu'il y ait un assemblage de pièces de métal ou de bois fermant le passage ;
- de ne pas être définie comme une servitude de passage.

DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil autorise une dépense de 50 \$ pour le SSAD de Trois-Pistoles.

Une rencontre de travail est fixée pour le 18 octobre relativement à une demande de lumière de rue, à la demande de déneigement à la grève de Cap-au-Marteau et d'un retour d'information sur le cours d'eau Renouf.

Des panneaux de signalisation pour le secteur de Cap-au-Marteau sont nécessaires près de la route 132 et près du pont du camping.

Aucune question de la part de l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 20 heures 47 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

NOVEMBRE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 6 décembre 2000

PROCES-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 6 décembre de l'an DEUX MILLE à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière et le contremaître, monsieur Jean-Rock Rioux.

Résolution
12.2000.160

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 8 novembre 2000. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
12.2000.161

Attendu que la municipalité a fait parvenir localement deux invitations relativement au contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001;

Attendu que les soumissions reçues sont :

Les Entreprises A. Bélanger inc. : : 38 533,38 \$ incluant les taxes
Services Sanitaire Deschesne enr : 34 408,89 \$ incluant les taxes

Attendu que la municipalité récupère 57.14 % du montant de la TPS ;

Attendu que la plus basse soumission suite à l'appel d'offre est celle de Services Sanitaires Deschesne enr;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement :

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde le contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001 à Services Sanitaires Deschesne enr au montant de 34 408.89\$ taxes incluses;

Que toutes les obligations, garanties, modalités d'exécution sont contenues dans le Cahier de charges et autres instructions relatives à la collecte et transport des déchets;

Qu'advenant une diminution importante de la quantité de déchets de la part des locataires de la Corporation du motel industriel des Trois-Pistoles, l'entrepreneur assurant le service est ouvert à une modification au contrat afin de tenir compte de la situation (baisse du coût soumissionné) ;

Que la maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la municipalité.

Avis de motion
04/10/00

REGLEMENT NUMÉRO 233 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

ATTENDU que le paragraphe 5^o de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2000 et que le règlement a été lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

- **Camion** : un véhicule routier, d'une masse nette de plus de 3000 kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux ;
- **Véhicule outil** : un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h ;
- **Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin ; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Article 3

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

-rang 2 Est
-rang 3 Est
-Route Tobie-Rioux
-petite route Saint-Mathieu
-route Zéphirin-Rioux
-route Jean-Claude Parent

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules outils qui doivent se rendre à un endroit auquel ils ne peuvent accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin de prendre ou de livrer un bien, de fournir un service, d'exécuter un travail, de faire réparer le véhicule ou de le conduire à son point d'attache.

En outre, il ne s'applique pas :

- Aux véhicules hors normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit ;
- À la machinerie agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme, tels qu'ils sont définis dans le *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (décret 1420-91 du 16 octobre 1991).

Les exceptions prévues dans le présent article sont indiquées par une signalisation du type P-130-P ou P-130-20 autorisant la livraison locale.

Article 5

A moins d'indications contraires sur le plan annexé au présent règlement, chaque chemin interdit ou partie de chemin interdit forme une zone de circulation interdite.

Toutefois, s'ils sont contigus, ils forment une même zone de circulation interdite.

Lorsque lesdits chemins et un chemin interdit que le ministère des Transports ou une autre municipalité entretient sont contigus, ils font partie, à moins d'indications contraires, d'une zone de circulation interdite commune comprenant tous les chemins interdits contigus.

La zone de circulation interdite est délimitée par des panneaux de signalisation qui doivent être installés, conformément au plan annexé au présent règlement, aux extrémités des chemins interdits qui en font partie, à leur intersection avec un chemin où la circulation est permise. Ces panneaux de signalisation doivent être du type P-130-1, auquel est joint le panonceau P-130-P, ou de type P-130-20.

Ailleurs qu'aux extrémités de la zone de circulation interdite, les chemins interdits peuvent être indiqués par une signalisation d'information du type P-130-24 qui rappelle la prescription (P-130-P ou P-130-20), notamment aux limites du territoire municipal.

Article 6

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle qui est prévue dans l'article 315.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministère des Transports, conformément à l'article 627 du Code de la Sécurité routière.

Résolution
11.2000.162

DEMANDE D'APPUI / STE-FRANCOISE / RANG 4 OUEST

Considérant que certains propriétaires de véhicules lourds empruntent des routes de contournement pour éviter des balances et qu'il y a lieu de croire que la route du Sault et le 2^e rang Ouest pourraient être utilisés pour contourner la balance localisée sur la route 132 Ouest ;

Considérant que dans le but d'éviter cette situation et de protéger nos routes de l'impact que produit le passage de ces véhicules, particulièrement en période de dégel et par surcroît, faciliter le contrôle routier, il y aurait lieu d'interdire ces deux routes aux véhicules en transit ;

Considérant que le conseil municipal souhaite réglementer les autres routes du secteur Ouest de la municipalité à la circulation des véhicules lourds et des véhicules outils en établissant une zone d'interdiction dans le secteur Ouest soit : rang 3 Ouest, rue du Sault, route du Sault, rang 2 Ouest, petite route D'Amours, route à Cœur, route du 3 au 4 ;

Considérant que la municipalité a besoin d'une résolution d'appui de la municipalité de Ste-Françoise pour la route du 3 au 4 et que quelques conseillers se proposent d'assister à une réunion de ce conseil pour argumenter cet appui;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon et résolu à l'unanimité DE DEMANDER une résolution d'appui à la municipalité de Ste-Françoise pour la route du 3 au 4 afin de pouvoir réglementer le secteur Ouest.

RAPPORT DU MAIRE

En vertu de l'article 955 du code municipal, le maire divulgue le rapport de la situation financière de la municipalité. Les états financiers du 1^{er} janvier 2000 au 31 octobre 2000 sont déposés ainsi que le dépôt de la liste distincte du rapport faisant état de tous les contrats de 10 000\$ et plus et ceux de 2 000\$ et plus totalisant au moins 10 000\$ pour un même fournisseur au 31/10/2000.

DATE DE TRAVAIL SUR LE BUDGET 2001

On fixe au 13 décembre 2000 la réunion de travail portant sur le budget 2001.

Résolution
11.2000.163

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVITUDE INTERVENUE LE 06/07/1992 ROUTE À CAUCHON

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement D'AUTORISER la modification de l'entente de servitude intervenue le 06/07/1992 entre Monsieur Roberto Bélanger et la municipalité pour la conduite d'eau pluviale;

DE PREPARER une nouvelle entente plus appropriée avec Mme Francine Rodier (nouvelle acquéreure);

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à signer cette nouvelle entente de servitude réelle et permanente à être consentie par Mme Rodier en faveur de la municipalité sur la route à Cauchon, montrée à l'originaire au cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles; entente annexée à la présente résolution, DE PARTAGER les coûts de moitié avec Madame Rodier en ce qui a trait à la description technique de l'arpenteur-géomètre et à l'enregistrement de l'acte de servitude auprès du bureau de la publicité et des droits ;

D'AUTORISER le maire, André Leblond, la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet à signer ladite entente de servitude notariée auprès de la notaire Sylvie D'Amours pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges.

Résolution

11.2000.164

**ÉMISSION DE PERMIS / DOSSIER 3IO CORPORATION-PROJET D'AJOUT D'UN
DÉPOUSSIÉREUR**

Considérant que la municipalité a reçu une lettre et un rapport préparé conjointement par Génivel BPR et les architectes Bélanger Beauchemin relativement à l'ajout d'un dépoussiéreur à l'usine existante de Rivière-Trois-Pistoles, propriété de 3i0 Corporation;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du dossier;

Considérant que la conclusion de ce rapport se termine ainsi : «Notre intervention n'est pas dirigée vers l'usine existante. Elle vise plutôt à assurer que l'ajout du dépoussiéreur soit sécuritaire pour les opérateurs et les occupants des bureaux.»;

Sur une proposition du conseiller Gilles Pigeon, il est résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges demande au responsable des permis et certificats d'émettre le permis pour l'implantation d'un dépoussiéreur avec comme condition à l'émission :

Que la municipalité, en particulier, se dégage de toute responsabilité à l'égard de l'agrandissement pour un nouveau dépoussiéreur, la firme d'architecte (Bélanger-Beauchemin) et le consultant (Génivel-BPR) se portant garant des plans et devis.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Hector Jean de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 190 afin de délimiter l'usage des commerces érotiques qu'à l'intérieur d'une seule zone sur le territoire municipal et de le prohiber pour les autres zones.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 21 heures 05 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

DÉCEMBRE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance régulière du conseil du 6 décembre 2000

PROCES-VERBAL d'une séance régulière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 6 décembre de l'an DEUX MILLE à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Gérard Beaulieu	siège n° 3 ;
Monsieur Marc-André Rioux	siège n° 4
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;
Monsieur Gilles Pigeon	siège n° 6 ;

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière et le contremaître, monsieur Jean-Rock Rioux.

Résolution
12.2000.165

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 6 décembre 2000. L'item varia demeure ouvert. Proposition du conseiller Philippe Leclerc.

Résolution
12.2000.166

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1^{ER} ET DU 8 NOVEMBRE 2000

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du conseil tenues le 1^{er} novembre et le 8 novembre 2000 au moins 5 jours avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu, D'APPROUVER ces procès-verbaux tel que rédigés.

Résolution
12.2000.167

Les comptes à payer s'élèvent à 47 181,28 \$. Le total des comptes payés du mois est de 21 043,57\$. (Chèques partant de 18315 à 18370 (Certificat de disponibilité de crédits n° 12-2000)) Les autres factures s'élèvent à 30 031,85\$. Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des comptes de novembre 2000 dressée par la secrétaire-trésorière ainsi que le paiement des autres factures.

Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.

Résolution
12.2000.168

OUVERTURE DES SOUMISSIONS CAMION DE SERVICE

Attendu que la municipalité a reçu trois cotations pour la fourniture d'un camion de service :

<i>Au comptant</i>	<i>Financement</i>
--------------------	--------------------

-Service Bérubé inc. : 25 892,13 \$	x
-Belzile Auto inc. : 25 420,53 \$	422.35 \$ location 3 ans
-Service Rioux inc. : 29 276,16 \$	518.08 \$ location 3 ans

Attendu que les membres du conseil désirent recevoir une information plus détaillée sur certaines caractéristiques de ces véhicules offerts en fonction de nos besoins avant d'arrêter un choix;

Il est proposé et résolu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges REPORTE sa décision à la prochaine réunion.

CORRESPONDANCE

La correspondance reçue au cours de ce mois est lue par la secrétaire-trésorière. Les décisions du conseil relatives à celle-ci sont portées dans ce procès-verbal par des résolutions.

Résolution
12.2000.169

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION COMPLÉTANT LA RÉSOLUTION # 11.2000.148 (DOSSIER CARL CHARRON – DOSSIER CPTAQ : 318804

Considérant que la Commission nous a fait parvenir une lettre datée du 20 novembre 2000 mentionnant que la recommandation municipale ne répondait pas à l'exigence prévue à l'article 58.2 de la loi ;

Considérant que le conseil municipal désire transmettre une recommandation complétant le dossier de la Commission ;

Considérant que le demandeur Monsieur Carl Charron désire recevoir une autorisation autre que l'agriculture, soit pour un projet de nature à revaloriser une superficie de 10.4 arpents carrés par un aménagement sylvicole et la construction d'une résidence ;

Considérant que l'*espace approprié disponible* se situe dans la zone dite **Forestière** (zone non agricole) correspondant à l'utilisation recherchée par Monsieur Charron et que la superficie de cette zone représente seulement 3,1 % de la superficie totale de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et qu'il n'y a pas de terrains disponibles dans cette zone pour la vente ;

Considérant que les conditions socio-économiques difficiles dans notre région se répercutent par un déclin démographique marqué par l'exode des jeunes (source *tirée de Statistiques Canada : des 865 personnes âgées de 10 à 14 ans en 1981, il n'en reste que 435, soit moins de 50 %*), un vieillissement de la population (effritement du tissu social de la communauté) ;

Considérant que la population de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a subi une baisse de 21 % (de 1961 à 1996) ;

Considérant que la volonté du milieu de voir les jeunes demeurer dans notre région plutôt que de les voir se diriger vers les villes centres ;

Pour ces causes, il est proposé par le conseiller Hector Jean d'APPUYER encore une fois la demande et les démarches du demandeur auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en transmettant ladite résolution.

Résolution

12.2000.170

RÉSOLUTION MANDATANT LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE RIVIERE-TROIS-PISTOLES

Considérant le désir de la part de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de la Société de développement de la rivière Trois-Pistoles de voir se concrétiser les projets d'aménagement devenus nécessaires compte tenu de l'utilisation et de la fréquentation croissantes des lieux à haut potentiel récréo-touristiques de la rivière Trois-Pistoles;

Considérant la transparence de la Société de développement de la rivière Trois-Pistoles vis-à-vis notre municipalité par rapport à leurs activités;

Considérant l'intérêt de la part de la Corporation P.A.R.C. Bas-St-Laurent de s'impliquer dans le développement et l'aménagement de notre site de la rivière Trois-Pistoles;

Considérant l'importance de l'intégration à l'emploi de gens moins favorisés face aux possibilités qu'offre le marché du travail actuel et de la création d'un plateau de travail pour insérer des gens à l'emploi;

Considérant l'accord de tous les membres du conseil pour aller de l'avant dans cette offre de partenariat pour le développement de la rivière Trois-Pistoles;

Pour ces causes, il est proposé par le conseiller Gilles Pigeon, appuyé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement de MANDATER la Société de développement de la rivière Trois-Pistoles afin d'obtenir un plan d'aménagement et de développement de la Corporation P.A.R.C. Bas-St-Laurent pour le site de la rivière Trois-Pistoles.

Il est entendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Société de développement de la rivière Trois-Pistoles

- Appuient la Corporation P.A.R.C Bas-St-Laurent dans ses démarches visant la réalisation d'un plan de développement et d'aménagement global du site étant donné que le plan contiendrait une description des phases de réalisation sur un certain nombre d'années;
- Soient partenaires dans la réalisation de ce dossier, soient consultés et contribuent de façon monétaire et en nature aux coûts du projet et
- S'engagent à la réalisation de ce projet et soient responsables de la gestion du site.

Il est entendu que la Corporation P.A.R.C. Bas-St-Laurent s'engage à faire les démarches visant à

- Établir une consultation constante afin d'en arriver à un plan d'aménagement qui soit le reflet des attentes des gens du milieu;

- Trouver des partenaires financiers gouvernementaux et non-gouvernementaux;
- Planifier la réalisation des travaux.

Résolution
12.2000.171

OPÉRATION DE LA CABANE À JUNIOR L'AN PROCHAIN

Considérant qu'un groupe de 8 personnes informe le conseil municipal de leur désir de continuer à exposer leurs créations à la Cabane à Junior;
Pour ce motif, il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges ANALYSERA et se PENCHERA sur cette demande le printemps prochain.

Résolution
12.2000.172

APPUI A LA CANDIDATURE DE M. AURÉLIEN BEAULIEU / ADMINISTRATION FQM

Sur une proposition du conseiller Hector Jean, il est résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges APPUIE la candidature de M. Aurélien Beaulieu à un poste d'administrateur de la Fédération québécoise des Municipalités.

Résolution
12.2000.173

AUTORISATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT (PRODUCTEUR FORESTIER) ET PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Gérard Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges AUTORISE la secrétaire-trésorière, Danielle Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire d'enregistrement au Ministère des Ressources naturelles (producteur forestier) et à effectuer le paiement de 20 \$

Résolution
12.2000.174

PRINCIPE DE ROTATION/ PRO-MAIRE

Il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges, en vertu de l'article 116 du Code municipal, MANDATE le conseiller Hector Jean comme pro-maire pour les six prochains mois.

Résolution
12.2000.175

PAIEMENT PAR ANTICIPAITON DU PRÊT DE L'USINE

Sur une proposition du conseiller Gérard Beaulieu, il est résolu unanimement que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges AUTORISE l'émission du chèque de l'ordre de 59 381.40 \$ à affecter au remboursement de l'emprunt sur l'achat de l'usine de Rivière-Trois-Pistoles.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Hector Jean de la présentation d'un règlement ayant comme objet le propriétaire riverain et l'accès à la voie publique.

AVIS DE MOTION

Le conseiller Gérard Beaulieu donne un avis de motion de la présentation à une séance spéciale de ce conseil, d'un règlement établissant le budget de l'exercice financier de l'an 2000, fixant le taux des taxes et présentant le programme triennal des dépenses en immobilisations. Cette séance est fixée pour le 20 décembre 2000 à 20 h00.

Résolution
12.2000.175

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Considérant que la période d'essai est terminée en référence avec la résolution numéro 12.99.127;

Considérant que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges désire poursuivre l'emploi de M. Richard Boulé pour la fonction d'inspecteur en bâtiment et en environnement au sein de la municipalité;

Considérant que le conseil municipal a toujours comme principe que toutes les demandes se rapportant à l'urbanisme doivent passer par le secrétariat du bureau

municipal avant d'être transmises à l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

Pour ces motifs, il est proposé et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges DÉSIGNE M. Richard Boulé comme inspecteur en bâtiment et en environnement, responsable de :

- l'émission des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
- l'application des dits règlements et de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Que M. Richard Boulé recevra dix dollars de l'heure (10.00\$), vingt-huit cent du kilomètre (0,28\$/km) pour les frais de déplacement ainsi que le remboursement des autres frais inhérents (papeterie, timbres, interurbains etc.) dans le cadre de sa fonction.

Résolution
12.2000.176

SOCIÉTÉ RÉCRÉATIVE DES LACS DUBÉ

Attendu les changements apportés au rôle d'évaluation de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et de Ste-Françoise dans le dossier de la Société récréative des Lacs Dubé par le service de l'évaluation de la MRC des Basques;

Attendu la rencontre du 20 novembre dernier entre les municipalités et le consensus qui s'est dégagé à l'unanimité de la part des élus présents;

Il est proposé par le conseiller Hector Jean et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges PRENNE position dans ce dossier afin de faire remettre le rôle d'évaluation comme il était avant la modification et d'attendre le renouveau cadastral pour corriger la situation.

Résolution
12.2000.177

Il est proposé par Gilles Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOpte la politique relative aux immobilisations suit :

Politique de capitalisation aux livres

A) ameublements et équipement de bureau	à partir de	1000 \$
B) bâtiments	à partir de	1000 \$
C) machinerie & outillage	à partir de	1000 \$
D) véhicules	à partir de	5000 \$
E) travaux de génie	à partir de	5000 \$

Amortissement de chaque catégorie d'immobilisation : Linéaire.

Résolution
12.2000.178

NOUVEAUX ARRIVANTS DANS LA MUNICIPALITÉ

Il est demandé d'effectuer une recherche des nouveaux arrivants par une publication.

Résolution
12.2000.179

DEMANDE DE LUMIERE DE RUE

Il est demandé d'effectuer une vérification-terrain à Place Malenfant pour les lumières de rue.

Résolution
12.2000.180

DONS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

Il est proposé par Gérard Beaulieu, de VERSER en janvier 2001, un don de 200 \$ au mouvement Scout.

Il est proposé et résolu unanimement d'AIDER Centraide des Basques par un don de 100 \$.

Une somme de 25 \$ servira à financer l'album des finissants (es) de l'Ecole-l'arc-en-ciel. On s'informera pour la demande de don pour la fabrication d'une banderole associée à la collecte de sang.

Étant donné que le budget "DONS" de l'année 2000 est épuisé, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne donnera pas de suite aux demandes de la part du Cercle des Fermières, de la fondation de Rimouski, du fonds d'exploration minière et des vœux de Noël dans le journal le Courrier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 22 heures 18 minutes, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance spéciale du conseil du 20 décembre 2000

PROCES-VERBAL d'une séance spéciale de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 20 décembre de l'an DEUX MILLE à compter de 20H00, à laquelle étaient présents, le maire, Monsieur André Leblond, les conseillers suivants :

Monsieur Hector Jean	siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	siège n° 2 ;
Monsieur Philippe Leclerc	siège n° 5 ;

Formant quorum.

Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, secrétaire-trésorière.

En vertu du Code municipal, chaque membre du conseil a reçu l'avis écrit de convocation donné de main à main par la secrétaire-trésorière le 13 décembre 2000.

Résolution
12.2000.180

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc et résolu D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance du 20 décembre 2000.

Résolution
12.2000.181

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001

La secrétaire-trésorière présente le rapport des prévisions budgétaires.

Les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 999 140\$ respectivement. Sur une proposition du conseiller Hector Jean, il est résolu UNANIMENT d'adopter ces prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2001.

Résolution
12.2000.182

PRÉSENTATION ET ADOPTION D'UN PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Il est proposé par la conseillère Carmen Nicole et résolu unanimement que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne prévoit aucun montant d'argent dans le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les exercices 2001-2002-2003.

Avis de motion
6/12/2000

REGLEMENT NO 234

- A: Règlement d'adoption du budget de l'exercice financier 2001 et du programme des immobilisations
- B: D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, de la collecte et de la disposition des ordures, de lumières de rue pour l'année 2001

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2001, 2002 et 2003;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 6 décembre 2000;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Philippe Leclerc , et résolu :

Que le règlement no 234 soit adopté et que le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1: Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil adopte les prévisions budgétaires "Activités financières exercice se terminant le 31 décembre 2001.

Revenus:

Taxes foncières et spéciales :	794 140.00 \$
Paiement tenant lieu de taxes :	3 000.00
Autres revenus de sources locales :	101 400.00
Compensation pour TGE-FSAL	7 700.00
Revenus de transferts	<u>92 900.00</u>
Total	999 140.00

Dépenses de fonctionnement

Administration générale:	161 500.00 \$
Sécurité publique :	133 700.00
Transport:	321 700.00
Hygiène du milieu :	143 900.00
Urbanisme & mise en valeur du territoire	132 300.00
Loisirs et autres :	51 600.00
Frais de financement :	<u>20 340.00</u>

Total des dépenses de fonctionnement : 965 040.00 \$

Autres activités financières:

Remboursement de capital	30 100.00
Excédent des activités financières avant affectations:	(4 000.00)

Affectations:

Réserves financières et fonds réservés	
-remboursement au fond de roulement	4 000.00
Excédent net:	0.00

ARTICLE 3 : Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2001	Année 2002	Année 2003
Total des dépenses anticipées	0.00	0.00	0.00

ARTICLE 4: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.9801/100\$ pour l'année 2001 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2001.

ARTICLE 5: Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2001 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2001.

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec" : 0.1808/100\$

ARTICLE 6:

Une demi-compensation sera imposée aux propriétaires de logements inoccupés desservis par l'aqueduc et/ou égout, également une demi-compensation pour les terrains vacants lorsque le raccordement des services a été installé (sauf pour les terrains vacants dans les développements où il y a entente avec les promoteurs).

ARTICLE 7:

Les tarifs de compensation d'eau sont fixés à:

eau - résidence (usager permanent)	180.00 \$
eau - chalet (usager saisonnier)	100.00 \$
eau - commerce ↓ :	
Rest-O-Pop	265.65 \$
Motel Trois-Pistoles	1 068.35 \$
Auberge de la Rivière	686.05 \$
Hôtel Bienvenue	686.05 \$
Corp.Motel Industriel - loyer occupé par l'entreprise de fibre de verre	686.05 \$
J.-M Turcotte	921.65 \$
Entrepôt à sel MTQ	346.50 \$
Fromagerie des Basques	640.00 \$
Autres commerces non énumérés	180.00 \$

Selon les modalités des règlements 120, 124, 131 dûment en vigueur.

ARTICLE 8: Les tarifs de compensation d'égout sont fixés à:

égout - résidence (usager permanent)	225.00 \$
égout - chalet (usager saisonnier)	115.00 \$
égout - commerce ↓ :	
Rest-O-Pop	301.00 \$
Motel Trois-Pistoles	565.10 \$
J-M Turcotte	301.00 \$
Entrepôt à sel MTQ	301.00 \$
Fromagerie des Basques	700.00 \$
Auberge de la rivière	565.10 \$
Hôtel Bienvenue	565.10 \$
Corp.Motel Industriel - loyer occupé par l'entreprise de fibre de verre	565.10 \$
Autres commerces non énumérés	225.00 \$

Selon les modalités des règlements 120, 124, 131 dûment en vigueur.

ARTICLE 9:

Le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des ordures ainsi que l'accès au site d'enfouissement est fixé à:

ordures - résidence (usager permanent)	70.00 \$
ordures - chalet (usager saisonnier)	40.00 \$
ordures - commerce ↓ :	
Corp.Motel des Trois-Pistoles loyer occupé par l'entreprise fibre de verre	750.00 \$
loyer occupé par Menuiserie P. Design	750.00 \$
loyer occupé par Sigma Automatisation Inc.	250.00 \$
Aubaine du tapis Saucier	500.00 \$
3 i 0 Corporation du 62 route du Sault	500.00 \$
Camping Rioux	500.00 \$
Chené Sasseville	300.00 \$
9078-8332 (Motel 3-Pistoles), 64 route 132 Ouest	300.00 \$
Les Investissements A. Côté, 60, rte 132 Ouest	300.00 \$
Agriscar Coopérative agricole, 10 route 132 Ouest	300.00 \$
Centre de coupe K.S.A. Inc du 3 rue Fougère	200.00 \$
Société immobilière du Québec	200.00 \$
Gestion Gaz-o-Bar, 495, rue Notre-Dame Ouest	200.00 \$
Entrepôt de Jacques Dumont	200.00 \$
Gamache, Gilbert (Atelier SRM)	200.00 \$
April Super Flo, route à Cœur	200.00 \$
Trois-Pistoles Pare Brise	200.00 \$
Garage Thériault Auto Débosselage	200.00 \$
Garage Jean-Thomas Ouellet	200.00 \$
Motel La Seigneurie des Basques	200.00 \$
René Dubé, 738 rue Notre-Dame Est	200.00 \$
Entreprises Adrien Bélanger inc. (rang 2 Est)	200.00 \$
Eliette Michaud (Restaurant aux Razades) à l'année	200.00 \$
Leblond Paul-Aimé (Motel des flots bleus)	200.00 \$
Transport Clément Dumont, route 132 Ouest	200.00 \$
Restaurant du 44, route 132 Ouest (tarif saisonnier)	125.00 \$
Restaurant au Rivière, 200 rte 132 O (tarif saisonnier)	125.00 \$
autres commerces non énumérés	125.00 \$

Selon les modalités du règlement no 134 dûment en vigueur.

ARTICLE 10:

Le tarif de compensation pour les lumières de rues pour les immeubles existants avant l'entrée en vigueur du règlement no 167 est fixé à:

lumière - résidentiel (usager permanent)	35.00 \$
lumière - chalet (usager saisonnier)	35.00 \$
autres ↓ :	
Robert Ouellet	55.00 \$
Suzanne Marquis, Denis	55.00 \$
Guy Martineau	55.00 \$
Martin Martineau	55.00 \$

Pour des demandes d'installation:

Nouvelle demande desservant 4 contribuables ou plus: 45.00 \$

" " " 3 contribuables: 50.00 \$

" " " 2 contribuables: 55.00 \$

Selon les modalités du règlement no 167 dûment en vigueur.

ARTICLE 11:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

A 20 heures 36 minutes, l'ordre du jour étant épousé la séance est levée.

Danielle Ouellet, sec.-très. ,

André Leblond, maire